



PROJET D'ÉTABLISSEMENT

S.A.V.S.

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

2024-2029



ELABORATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT :

L'ensemble des professionnels a participé aux groupes de travail formés pour l'élaboration du projet d'établissement.

La recommandation de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de la réécriture de ce projet d'établissement, mais également les attentes de la loi 2002-2 ont servi de guide dans la démarche.

11 groupes ont été constitués :

- 1- Le cadre réglementaire
- 2- Les valeurs qui fondent l'engagement
- 3- Les missions générales des services
- 4- Le public accueilli et sa famille
- 5- Le parcours et les outils
- 6- Le Projet Personnalisé et la référence
- 7- Les offres de service
- 8- La communication, les instances de régulation
- 9- Le partenariat / le réseau
- 10- L'évaluation de la qualité
- 11- Les fiches actions

Ont été associés, les personnes accompagnées sous forme de petits groupes de paroles pour expliquer la démarche et recueillir leurs attentes en tant qu'acteurs de leur parcours de vie, ainsi que le Conseil de la Vie Sociale (CVS) et le comité de suivi.

Ce présent projet d'établissement est validé par le conseil d'administration des PEP 86 le 27 novembre 2024

TABLE DES MATIERES

Elaboration du projet d'établissement :	1
1 L'association et l'établissement : Histoire, valeurs et repères	4
1.1 L'association PEP86 et ses valeurs	4
1.2 l'établissement André RIDEAU.....	8
1.3 Le cadre réglementaire, les agréments, les missions	11
2 Le public accompagné : attentes et besoins	16
2.1 Les données générales	16
2.2 Les données statistiques :	16
3 L'offre de service	19
3.1 Les réponses aux besoins de soins médicaux et paramédicaux :.....	19
3.2 Les réponses aux besoins de se déplacer	20
3.3 Les réponses aux besoins d'hébergement :.....	20
3.4 Les réponses aux besoins financiers :	20
3.5 La réponse aux besoins de vie sociale et de communication	20
3.6 La réponse aux besoins d'exercer ses droits :.....	21
3.7 La réponse aux besoins dans les actes de la vie quotidienne :.....	22
3.8 La réponse aux besoins psycho affectifs :	23
3.9 La personnalisation de l'accompagnement.....	24
4 Le respect des droits et les principes d'intervention	31
4.1 Le respect des droits des personnes accompagnées	31
4.2 Les principes d'intervention	33
4.3 La réflexion éthique et la gestion des paradoxes	34
4.4 Le déploiement d'une culture de la bientraitance.....	34
4.5 La politique de prévention de la maltraitance.....	36
5 Le partenariat, l'ouverture à et sur l'environnement	38
5.1 Un projet inclusif à poursuivre :	38
5.2 Le lien avec les prestataires d'activités extérieures	38
5.3 Le lien avec les familles, les amis et les mandataires :.....	40
5.4 Le lien avec les autres établissements.....	40
5.5 Le lien avec les prestataires de service et de maintenance :.....	40
6 L'organisation, les compétences et les ressources mobilisées	41
6.1 Le financement	41
6.2 L'organisation (organigramme).....	41
6.3 Les temps de réunions	43
6.4 La politique de formation	43
7 La démarche qualité, sécurité, environnement	45

7.1	L'évaluation de la qualité	45
7.2	La participation des personnes accompagnées	46
7.3	La qualité de vie au travail	48
7.4	La gestion documentaire	48
7.5	La gestion des évènements indésirables	48
7.6	La gestion des plaintes et réclamations	49
7.7	La gestion des risques	49
7.8	L'amélioration de la qualité	49
7.9	La promotion du développement durable	50
8	Les constats, les orientations et le plan d'actions.....	51
8.1	Fiche action n°1 : Création d'un réseau partenarial	51
8.2	Fiche action n° 2 : Inscrire les missions du SAVS dans une logique de parcours.....	53
8.3	Fiche action n° 3 : Renforcer la formalisation dans le cadre de la démarche qualité	54
8.4	Fiche action n°4 : Réduire les dépenses d'énergie	55
	Annexe : Liste des acronymes	56

1 L'ASSOCIATION ET L'ETABLISSEMENT : HISTOIRE, VALEURS ET REPERES

1.1 L'ASSOCIATION PEP86 ET SES VALEURS

Un engagement inscrit dans l'histoire

L'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne est née en 1916 à l'initiative d'enseignants pour venir en aide aux orphelins de la première guerre mondiale. Dès 1919, les PEP sont reconnus d'utilité publique.

Dans les années 1920, les secteurs d'intervention des PEP s'ouvrent largement à l'éducation, la culture, la santé, les loisirs, le travail, la vie sociale...

C'est ainsi que les années 1930 voient se créer les premières colonies de vacances, les classes de découvertes, les structures pour les enfants des milieux défavorisés. L'ouverture se poursuit dès lors en direction des jeunes en situation de handicap.

Pour leur action qui met en évidence des besoins clairement identifiés, les PEP obtiennent l'engagement de Paul PAINLEVÉ, Édouard HERRIOT, Vincent AURIOL... anciens Présidents du Conseil ou de la République qui deviendront Présidents nationaux des PEP.

Depuis, les PEP sont engagés sur tous les fronts de la solidarité auprès d'adultes et d'enfants les plus en difficulté. L'association des PEP 86 a construit progressivement un dispositif d'actions qui répond, aux besoins fondamentaux des enfants, des adolescents, des adultes et des familles autour des valeurs qui l'animent.

L'objet de l'association

Au titre de ses statuts, l'association PEP 86 a pour objet :

> de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale, en concourant au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale ;

> de contribuer à l'édification d'une société inclusive, permettant à chaque citoyen de jouer le rôle social qu'il souhaite ;

> d'apporter un accompagnement matériel, moral et social, aux enfants, aux adolescents, aux adultes, à leur famille, à leurs proches aidants tout particulièrement aux personnes en situation de pauvreté, de vulnérabilité ou de fragilité, d'exclusion sociale, de handicap ou de perte d'autonomie, ou ayant besoin d'une protection ;

> de participer à leur éducation, à leur formation et à leur insertion sociale et professionnelle dans une société inclusive ;

> de permettre à toute personne d'accéder à ses droits : à la santé, à l'éducation, à la formation tout au long de la vie, aux loisirs, à une vie culturelle ou à des activités sportives afin de faciliter l'exercice de sa citoyenneté ;

> de participer au développement local en s'impliquant dans les manifestations à caractère social, culturel, de loisirs, sportif, etc.

Les valeurs

Les ambitions des PEP se réclament de valeurs et de principes qui constituent ses références. Il importe de les rappeler :

SOLIDARITÉ / **ÉGALITÉ** / **CITOYENNETÉ** / **LAÏCITÉ**

Fondamentalement républicaines, ces quatre valeurs sont indissociablement liées entre elles. Aucune ne saurait prétendre à elle seule définir la société que souhaite les PEP 86.

Agir ensemble, le projet associatif 2021-2025

Prolongeant la trajectoire du précédent projet associatif 2014-2020, le projet 2021-2025 prend acte des nouvelles attentes, des nouveaux contextes et élargit son action à de nouveaux publics et devient dans la période le schéma directeur pour l'association et l'ensemble des établissements et services.

Les ambitions

Au regard des avancées enregistrées par l'association au cours des cinq dernières années, de l'analyse contextuelle, de ses forces et de ses faiblesses identifiées en interne, des opportunités et des menaces issues de l'environnement externe, il s'agit pour les PEP 86 aujourd'hui :

- > D'affirmer une culture de l'innovation favorisant l'émergence d'une société inclusive
- > De renforcer l'organisation en plateformes de services garantissant des réponses et des prestations centrées sur les attentes et besoins des personnes et de leurs familles
- > De renforcer l'organisation en plateformes de services garantissant des réponses et des prestations centrées sur les attentes et besoins des personnes et de leurs familles
- > De développer les coopérations internes et externes sur tous les territoires
- > De garantir la pérennité de l'association par la négociation, la mutualisation et le pilotage
- > De renforcer la communication et rendre attractive la vie associative

Les axes stratégiques

Pour ce faire l'Association entend, pour les cinq années à venir, prioriser cinq axes stratégiques déclinés en objectifs et en principes d'actions inscrits comme suit :

AXE 1 : Promouvoir une culture reconnaissant la place et l'expertise d'usage des personnes accompagnées et de leurs familles

AXE 2 :

- > Faciliter l'accès au droit commun pour tous dans une logique inclusive
- > Promouvoir un accompagnement personnalisé sans rupture

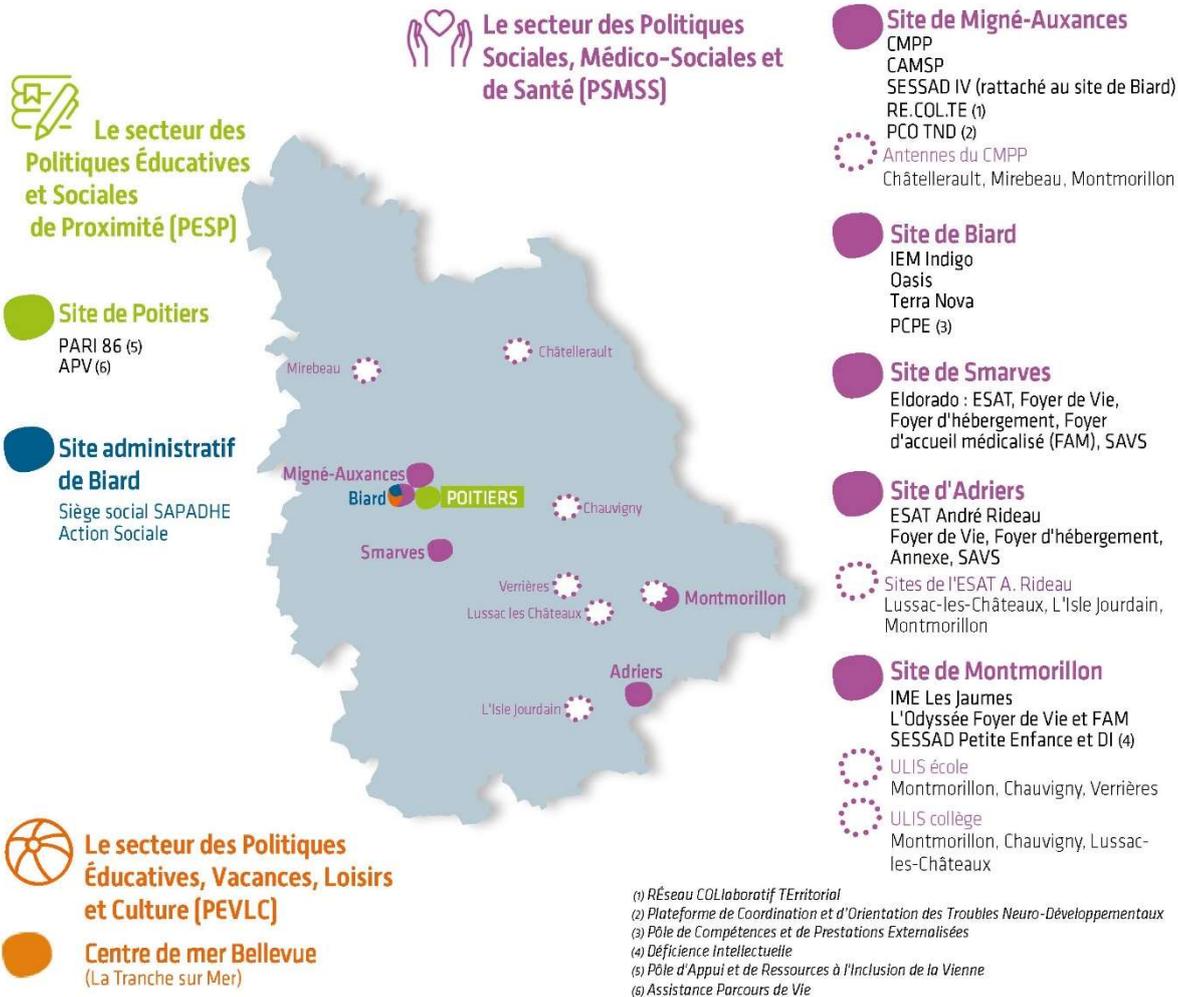
AXE 3 : Promouvoir un développement durable

AXE 4 : Développer la culture de la qualité et de la sécurité

AXE 5 : Renforcer la communication interne et externe

Les PEP 86 : un acteur de territoires

Dans la logique des principes posés par le projet de la Fédération générale des PEP, l'association départementale des PEP de la Vienne est aujourd'hui structurée en trois secteurs œuvrant dans une transversalité et une complémentarité affirmée (PSMSS, PESP, PEVLC).



1.2 L'ETABLISSEMENT ANDRE RIDEAU

1.2.1 SON HISTOIRE

En 1976, le Centre d'Aide par le Travail d'Adriers ouvre ses portes à l'initiative du CCAS³. Le C.A.T.⁴ est établi dans un ancien bâtiment appartenant au bureau de l'Aide Sociale, dans lequel des religieuses recueillaient jadis les indigents de la Commune.

Monsieur André RIDEAU, ancien Maire d'Adriers et Conseiller Général du Canton de l'Isle Jourdain, est à l'initiative de l'implantation de cet établissement dans le Sud Vienne. Cet élu local est alors "soucieux de maintenir et développer une activité sociale et économique pour son village, de créer de l'emploi, d'éviter une dépopulation de sa commune, et de rendre les conditions de vie plus agréables à ceux qui sont les plus défavorisés de la société".

C'est sous son impulsion qu'ouvrit un C.A.T. en zone rurale, avec une vocation agricole s'inscrivant dans les objectifs de la loi d'orientation ; cette création répondait aussi aux attentes de l'hôpital psychiatrique de Poitiers qui attendait une structure d'accueil pour des personnes n'ayant plus leur place dans le secteur hospitalier.

A sa création, le 1^{er} avril 1976, le CAT est géré par le CREAHI⁵. Il est agréé pour recevoir en CAT et en foyer d'hébergement 42 adultes et compte 23 salariés.

Dès le 1^{er} janvier 1982, le CAT d'Adriers change d'association gestionnaire. En effet, il est décidé par décret que les CREAHI ne sont plus autorisées à gérer des établissements sociaux. C'est l'ADPEP86⁶ qui assure dès lors la gestion du CAT d'Adriers. Ses valeurs sont en adéquation avec celles véhiculées par le CAT à savoir :

SOLIDARITE – CITOYENNETE – LAICITE

A sa création, le CAT propose 4 ateliers à Adriers : lingerie et sous-traitance diverses, menuiserie et élevage de Chèvres. Un atelier d'élevage de volailles, de porcs et la production de cidre se trouve à « La Tache » un hameau d'Adriers dans une ancienne ferme.

Concernant l'hébergement, les 36 adultes vivent en foyer ; 9 sont en chambres collectives (3 personnes), les autres bénéficient d'une chambre individuelle.

1.2.2 L'EVOLUTION DE L'ETABLISSEMENT EN QUELQUES DATES CLES :

Septembre 1983 : L'activité agricole est transférée de la ferme de « La Tache » à Adriers au lieu-dit Rosette sur la commune de Luchapt. 3 adultes y ont chacun une chambre dans la maison d'habitation ; une présence éducative est assurée 2 fois par semaine.

Désormais la capacité d'hébergement est de 45 places.

9 juin 1986 : Installation de 9 adultes en appartements à Adriers. Désormais tous les adultes disposent de chambres individuelles, de leurs clés et les unités sont mixtes.

Octobre 1990 : Création du premier service de suite à Adriers, création de 7 places en appartements et de 7 places supplémentaires de travailleurs au CAT. La capacité de l'Etablissement passe à 52 résidents.

Octobre 1991 : Ouverture de l'Atelier « Espaces Verts » de Montmorillon et d'un service de suite pour le suivi des 7 Résidents en appartements.

1993 : l'établissement change de nom et devient le CAT « André RIDEAU » en référence au maire d'Adriers grâce à qui l'établissement a vu le jour.

3 janvier 1993 : Ouverture du Service d'Accompagnement à Domicile (S.A.D.) au lieu-dit « Le Chagneau » sur la commune d'Adriers. Ce service d'accueil de 8 personnes retraitées de CAT est une première en France.

Le 1^{er} décembre 1993 : Ouverture de l'Atelier Espaces Verts de L'Isle Jourdain et création d'un service de suite pour le suivi des 7 Résidents en appartements.

5 octobre 1996 : Ouverture de l'Atelier menuiserie industrielle à Lussac les Châteaux et création d'un service de suite pour 5 Résidents en appartements.

20 décembre 1999 : L'élevage de chèvres, devenu trop contraignant, est abandonné ; poursuite de l'élevage par la gestion d'un cheptel ovin dans l'ancienne chèvrerie réaménagée.

1er mai 2001 : A la demande de la DISS⁷, création d'un Service de Placement d'Accueil Familial (SPAF) pour le Sud Vienne.

1^{er} décembre 2001 : Abandon du site de « Rosette » à LUCHAPT et des activités d'élevage. Les ateliers " Horticole - Elevage " deviennent des ateliers Espaces Verts ; ils s'installent dans les locaux de l'ancienne chèvrerie et bergerie d'Adriers.

2005 : les CAT deviennent des Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Janvier 2007 : Début de la construction de la « Résidence des Primetières », comportant 7 appartements à Lussac les Châteaux (fonctionnement SAVS). Cette résidence est louée par l'ESAT à la commune.

1^{er} septembre 2009 : Prise de possession par les adultes de la nouvelle Résidence de l'ESAT. Logés en chambre ou en studio, chacun dispose d'une salle de bains individuelle avec WC.

Été 2010 : Construction à l'Isle Jourdain des salles de repos, de repas et des bureaux pour remplacer les anciennes installations précaires.

1^{er} novembre 2010 : Le Service d'Accompagnement à Domicile (S.A.D.) au lieu-dit « Le Chagneau » est fermé, les locaux n'étant plus adaptés. Les personnes retraitées sont alors accueillies dans les maisons de retraite des environs.

1^{er} septembre 2012 : Création du Pôle ESAT regroupant les 2 ESAT des PEP86 à savoir les ESAT « André Rideau » d'Adriers et « Les Flotteurs Poitevins » de Smarves. La création du Pôle, avec une direction commune, permet la mutualisation des outils de production et les échanges entre équipes de terrain.

1^{er} janvier 2017 : Signature du premier CPOM entre l'association et le département de la Vienne. Celui-ci prévoit la transformation de l'offre sur le site d'Adriers. Dans ce cadre, le service de suite devient le SAVS

L'agrément est de 32 personnes mais selon le principe de la file active, nous sommes en mesure d'accompagner 47 personnes.

20 décembre 2022 : Parution de l'arrêté n° 2022-A-DGAS-DA-SE-0218 actant la transformation de l'offre. La « résidence » et l'Annexe deviennent l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé André RIDEAU qui regroupe 3 services : Le foyer hébergement, le foyer de vie et la section Annexe de l'ESAT

Au 1er décembre 2023, une extension de 2 places de l'EANM de type « foyer de vie externalisé » est arrêté par le département.

1.2.3 LES PRINCIPES QUI FONDENT L'ENGAGEMENT

L'Etablissement A. RIDEAU se veut porteur des engagements associatifs autour de la laïcité, de la citoyenneté, de l'égalité, de la solidarité et de l'inclusion.

Ces valeurs passent par une prise en considération de la part des professionnels, de la position d'adulte de la personne accompagnée, de ses capacités de discernement, de son expertise d'usage, autrement dit de lui reconnaître pleinement :

- Son pouvoir de s'exprimer librement, individuellement ou collectivement en aménageant des espaces d'écoute et d'échanges
- Son pouvoir de choisir en l'impliquant dans chacune des prestations qui lui sont proposées en respectant son droit de dire « non » et de renoncer
- Son pouvoir d'agir en le rendant pleinement acteur de son accompagnement et de son parcours dans une démarche participative et inclusive.

Au-delà d'une déclaration d'intention, la bientraitance relève du respect de la personne dans sa singularité qui s'inscrit dans son histoire, ses orientations culturelles et/ou religieuses, ses convictions, sa relation aux autres, etc.

La notion de respect s'inscrit dans toutes les dimensions de l'accompagnement, que ce soit dans les gestes du quotidien, par la préservation de l'intimité et la prise en compte de la douleur ; mais aussi dans les relations que la personne entretient avec sa famille, ses collègues, ses amis, ses liens extérieurs en général, qu'il convient de préserver s'il le souhaite. Singulariser l'accompagnement, prendre le temps auprès de la personne, quelle que soit l'action menée, doivent guider notre façon d'interagir. Être à l'écoute de la volonté de la personne accompagnée et s'adapter, sont les préalables à toute action éducative.

L'ouverture de l'établissement vers l'extérieur est favorisée dans le respect des choix exprimés. Ainsi chaque personne peut pratiquer, selon sa volonté, une activité extérieure, qu'elle soit sportive, culturelle, ou de loisirs. Cette ouverture offre aussi la possibilité de pouvoir exercer sa citoyenneté en toute liberté (aller aux réunions de conseil municipal, siéger à des commissions, exercer son droit de vote, par exemple).

La démarche de bientraitance relève d'une alternance entre penser et agir, elle nécessite la mise en action des professionnels auprès des personnes accompagnées mais également un recul et l'adoption d'une posture réflexive permanente sur leurs pratiques.

1.3 LE CADRE REGLEMENTAIRE, LES AGREMENTS, LES MISSIONS

1.3.1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Les missions, l'organisation et le fonctionnement des établissements médico-sociaux se réfèrent à des textes législatifs et réglementaires parmi lesquels :

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Le code de l'aide sociale départementale
- Le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie
- La circulaire 86-6 du 14 février 1986 relative à la mise en place d'un programme expérimental d'établissements d'hébergement pour adultes gravement handicapés
- Le code de l'action sociale et des familles, articles R314-140 à R314-146
- Article D344-5-3 DU CASF

1.3.2 LES AGREMENTS

1.3.2.1 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS)

Raison sociale : SAVS André Rideau

Adresse administrative : 2, rue Garestier Lapierre – 86430 ADRIERS

N° FINESS : 860791227

N° SIRET : 300 536 257 00235

Date d'ouverture : 9 JUILLET 1991

Catégorie de l'établissement : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Capacité : 32 places en file active

- Dernier arrêté portant fixation pour l'année 2024 de la dotation globalisée pour ses établissements et services pour adultes handicapés sous le contrôle du Département de la Vienne : Arrêté n° 2024-A-DGAS-DA-SE-0092

1.3.3 LES MISSIONS GENERALES DU SAVS

1.3.3.1 LES MISSIONS : ARTICLES D312-162 A D312-176 DU CASF

Article D312-162

Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Article D312-163

Les services mentionnés à l'article [D. 312-162](#) prennent en charge des personnes adultes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

- a) Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence ;
- b) Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.

Article D312-164

Dans le respect du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque usager, les services définis à l'article [D. 312-162](#) organisent et mettent en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- a) L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- b) L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;
- c) Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants ;
- d) Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale ;
- e) Le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;
- f) Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;
- g) Le suivi éducatif et psychologique.

Les prestations énumérées au présent article sont formalisées dans le cadre du dispositif mentionné au quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#).

Article D312-165

Les prestations énumérées à l'article [D. 312-164](#) sont mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire comprenant ou associant tout ou partie des professionnels suivants :

- a) Des assistants de service social ;
- b) Des auxiliaires de vie sociale ;
- c) Des aides médico-psychologiques ;
- d) Des psychologues ;
- e) Des conseillers en économie sociale et familiale ;
- f) Des éducateurs spécialisés ;
- g) Des moniteurs-éducateurs ;
- h) Des chargés d'insertion.

Article D312-166

Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ont pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, la réalisation des missions visées à l'article [D. 312-162](#).

Article D312-167

Les services définis à l'article [D. 312-166](#) prennent en charge des personnes adultes handicapées dont les déficiences et incapacités nécessitent, en sus des interventions mentionnées à l'article [D. 312-163](#), et dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

- a) Des soins réguliers et coordonnés ;
- b) Un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Article D312-168

Le projet individualisé d'accompagnement comprend, en sus des prestations mentionnées à l'article [D. 312-164](#), tout ou partie des prestations suivantes :

- a) La dispensation et la coordination de soins médicaux et paramédicaux à domicile ou un accompagnement favorisant l'accès aux soins et l'effectivité de leur mise en oeuvre ;
- b) Un accompagnement et un suivi médical et paramédical en milieu ordinaire de vie, y compris scolaire, universitaire et professionnel.

Les prestations mentionnées au présent article sont formalisées dans le cadre du dispositif mentionné au quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#).

Article D312-169

Le pensionnaire d'un foyer-logement pour personnes handicapées doit pouvoir disposer librement chaque mois pour son entretien :

1° S'il ne travaille pas, de ressources au moins égales au montant de l'allocation aux adultes handicapés ;

2° S'il travaille, s'il bénéficie d'une aide aux travailleurs privés d'emploi, s'il effectue un stage de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle, du minimum fixé au 2° de l'article [D. 344-35](#) majoré de 75 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés.

Article D312-170

Les services définis aux articles [D. 312-162](#) et [D. 312-166](#) prennent en charge et accompagnent des personnes adultes handicapées de façon permanente, temporaire ou selon un mode séquentiel, sur décision de la commission mentionnée à l'article [L. 146-9](#). Les prestations correspondantes sont délivrées au domicile de la personne ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales, de formation, y compris scolaire et universitaire, et ses activités professionnelles, en milieu ordinaire ou protégé, ainsi que, le cas échéant, dans les locaux du service.

Article D312-171

Les services définis aux articles [D. 312-162](#) et [D. 312-166](#) prennent en charge et accompagnent des personnes adultes handicapées de façon permanente, temporaire ou selon un mode séquentiel, sur décision de la commission mentionnée à l'article [L. 146-9](#).

Les prestations correspondantes sont délivrées au domicile de la personne ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales, de formation, y compris scolaire et universitaire, et ses activités professionnelles, en milieu ordinaire ou protégé, ainsi que, le cas échéant, dans les locaux du service.

Article D312-172

L'utilisateur de l'un des services mentionnés aux articles [D. 312-162](#) et [D. 312-166](#) participe, avec l'équipe pluridisciplinaire mentionnée aux articles [D. 312-165](#) et [D. 312-169](#), à l'élaboration de son projet individualisé de prise en charge et d'accompagnement. Ce projet tient compte de son projet de vie et des préconisations de la commission mentionnée à l'article [L. 146-9](#).

Article D312-173

Le service doit être doté des personnels mentionnés aux articles [D. 312-165](#) et [D. 312-169](#), dont le nombre et la qualification sont appréciés en fonction de la qualification du service, de sa capacité, de ses objectifs et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement, tels qu'ils ont été définis dans le projet de service.

En outre, l'équipe pluridisciplinaire de chaque service peut comporter, en tant que de besoin et dans le respect du projet de service, tout professionnel susceptible de concourir à la réalisation de sa mission.

L'ensemble des intervenants susmentionnés participent à la réalisation du projet individualisé de prise en charge et d'accompagnement de la personne adulte handicapée.

Article D312-174

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire des services mentionnés aux articles [D. 312-162](#) et [D. 312-166](#) possèdent les diplômes ou les titres à finalité professionnelle nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Les personnels mentionnés aux articles [D. 312-165](#) et [D. 312-169](#) peuvent être salariés du service ou de la structure à laquelle il est rattaché ou exercer en libéral lorsqu'ils sont habilités à pratiquer ce mode d'exercice. Dans ce dernier cas, les professionnels libéraux concluent avec la personne morale gestionnaire une convention précisant notamment l'engagement du professionnel libéral à respecter le règlement de fonctionnement et le projet de service, ainsi que les modalités d'exercice du professionnel au sein du service visant à garantir la qualité des prestations.

Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, des conventions fonctionnelles peuvent être passées, avec des personnes physiques ou morales intervenant dans les secteurs social, médico-social et sanitaire proches du domicile de la personne adulte handicapée, pour la réalisation de prestations complémentaires ou de proximité.

Article D312-175

Lorsque le service défini aux articles [D. 312-162](#) ou [D. 312-166](#) intervient sur un lieu de formation ou de travail, une convention, signée par la personne handicapée, est passée pour la durée de l'intervention avec la personne physique ou morale de droit public ou privé responsable de l'établissement accueillant la personne handicapée ou employant celle-ci. Cette convention précise les conditions d'intervention du service, la liste des personnels amenés à intervenir auprès de la personne handicapée avec leur qualification et leur statut, ainsi que leurs modalités d'intervention sur les lieux où s'exercent l'activité de formation, y compris scolaire et universitaire, et l'activité professionnelle.

Dans le respect des dispositions de l'article [L. 311-3](#) ainsi que des attributions et des contraintes de chacun, la coopération entre le service d'accompagnement à la vie sociale ou le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés et la personne physique ou morale de droit public ou privé visée au présent article doit permettre :

- a) D'informer l'ensemble des personnes composant l'environnement de la personne handicapée des besoins de celle-ci ;
- b) D'identifier les difficultés susceptibles de survenir et de définir les actions permettant d'y mettre fin ou de les éviter ;
- c) De conduire une évaluation périodique des besoins de la personne handicapée afin de procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires.

Article D312-176

Les services mentionnés aux articles [D. 312-162](#) et [D. 312-166](#) doivent satisfaire aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent paragraphe dans un délai de trois ans à compter de la publication du décret n° [2005-223](#) du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

1.3.4 INSCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT DANS LA POLITIQUE TERRITORIALE DE SANTE

Le Cadre d'Orientation Stratégique et le Schéma Régional de Santé du Plan Régional de Santé de la Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 réaffirme la place de la personne dans son parcours de santé tant dans son pouvoir d'agir que dans ses compétences de vie.

Dans cette mouvance, mettre la personne au cœur de son accompagnement, notamment dans le domaine de la santé, s'ancre dans les pratiques du service ; il s'agit là pour la personne :

- D'avoir tous les éléments nécessaires pour pouvoir donner un consentement éclairé quant à ses soins,
- De choisir son médecin traitant et les professionnels de santé nécessaires à son accompagnement
- De désigner sa personne de confiance
- De bénéficier d'une stratégie de prévention dans le cadre de campagnes d'informations, de dépistages, de vaccinations au sein de l'établissement,
- D'avoir accès aux soins de manière facilitée dans des lieux de soins accessibles et adaptés. Dans ce cadre, une convention a été signée avec les Urgences du CHU de Poitiers encadrant l'accueil des personnes accompagnées par l'établissement et nous déployons également un dispositif de téléconsultations et de transmissions de données de santé à distance par le biais de matériels de mesure numérique.

L'établissement s'inscrit également dans Le schéma Unique des Solidarités 2020-2024 de la Vienne afin de répondre au mieux aux enjeux identifiés par le département, parmi lesquels :

- Répondre aux freins à la mobilité des personnes accompagnées
- Faire participer les personnes accompagnées à l'élaboration de documents ainsi qu'aux décisions qui les concernent (Projet d'Etablissement, Projet Personnalisé, DUERP de l'ESAT, etc.)
- Accompagner l'accès à un logement adapté et accessible tout au long du parcours
- Proposer des solutions d'accompagnement adapté aux personnes vieillissantes en collaboration avec les acteurs du territoire

2 LE PUBLIC ACCOMPAGNE : ATTENTES ET BESOINS

2.1 LES DONNEES GENERALES

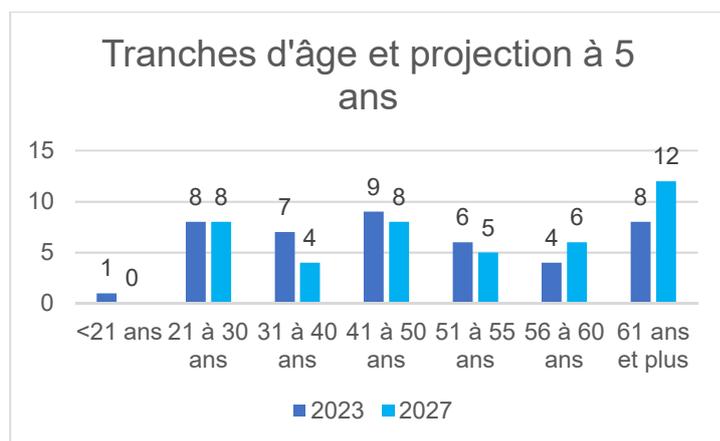
L'établissement accompagne les travailleurs de l'ESAT A. RIDEAU non hébergés, en dehors des temps de travail, qu'ils vivent en logement autonome, en famille ou en famille d'accueil. Il s'agit pour les personnes en ayant exprimé le besoin de bénéficier de prestations de soutien, d'apprentissage et d'étayage dans leur vie sociale avec comme objectifs de renforcer l'autonomie et le pouvoir d'agir en tant qu'adulte et citoyen.

2.2 LES DONNEES STATISTIQUES :

Les données statistiques ci-dessous sont une photographie au 31/12/2023

43 personnes sont accompagnées par le SAVS au 31/12/2023.

2.2.1 L'AGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

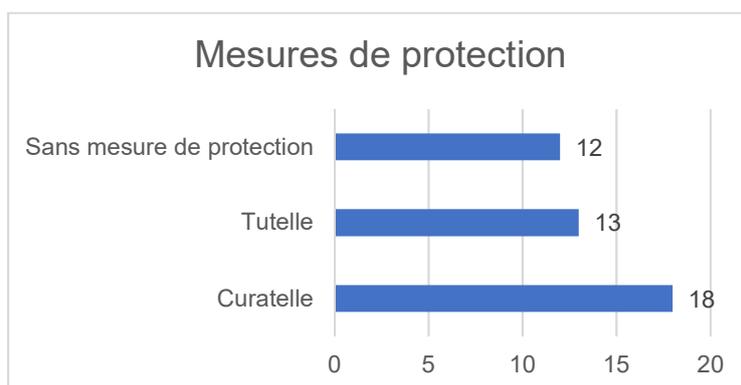


Quelques jeunes ont intégré les structures. Toutefois ce qui ressort de l'évolution à 5 ans est un vieillissement de la population accompagnée. L'activité au SAVS a évolué ces dernières années entre des personnes vieillissantes à accompagner vers la cessation d'activité ou la retraite, et des plus jeunes plus demandeurs, actifs et désireux d'inclusion.



8 personnes en cessation d'activité ou à la retraite sont accompagnées par le SAVS au 31/12/2023, ce qui représente pas loin de 20% de l'effectif. Il s'agit pour le SAVS d'ESAT de trouver des solutions d'accompagnement pour ces personnes à court ou moyen terme en famille, famille d'accueil, ou UPHV (Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes) par exemple. Des personnels ont été formés via le dispositif « un avenir après le travail » afin de pouvoir appréhender au mieux ces accompagnements.

2.2.2 LES MESURES DE PROTECTION :

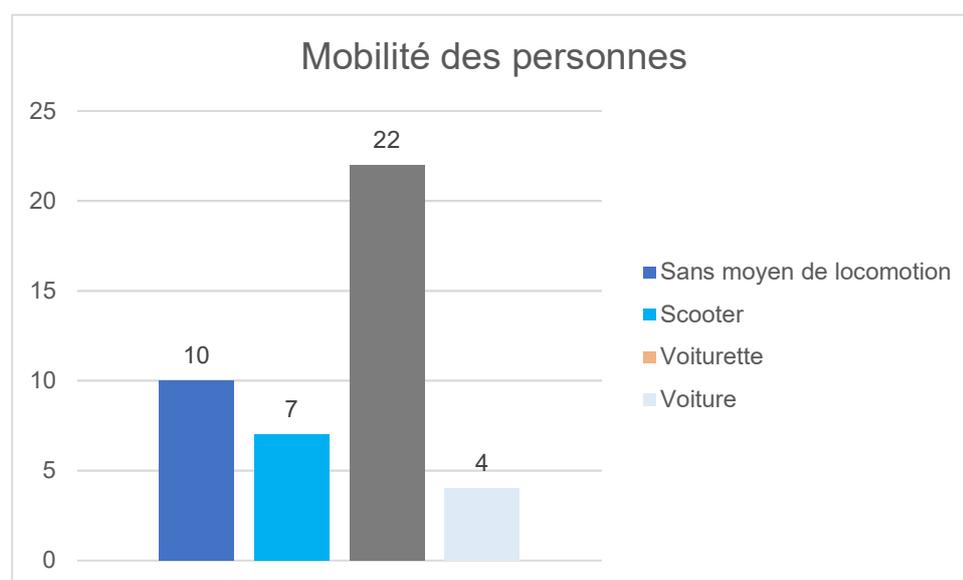


L'accompagnement de la personne focalisé sur ses attentes et ses besoins, est également un travail en collaboration avec les mandataires qui exercent les mesures de protection et parfois les familles si l'adulte le souhaite

2.2.3 MOUVEMENTS ENTRE 2021 ET 2024

Nombre d'entrées et sorties

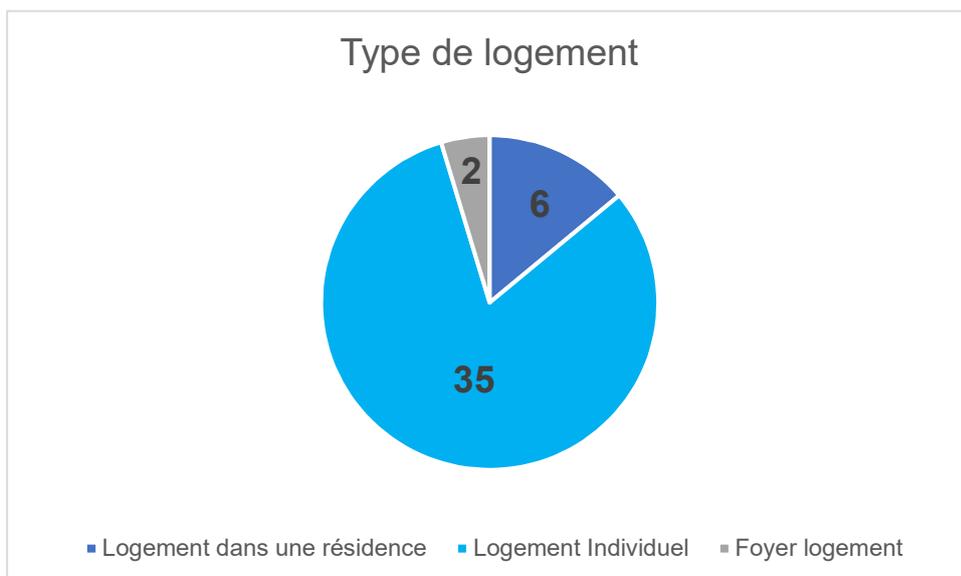
2.2.4 MOBILITE INDIVIDUELLE



Trois quarts des personnes accompagnées par le SAVS disposent d'un moyen de locomotion individuel. L'autonomie dans les déplacements, d'autant plus en milieu rural, peu desservi par les transports en commun, est un marqueur inclusif important. C'est pourquoi l'accompagnement à l'acquisition d'un véhicule et du permis nécessaire à sa conduite fait partie des missions du SAVS.

Les 10 personnes ne possédant pas de véhicules sont accompagnées par le SAVS pour leurs courses, leurs RDV médicaux ou la sollicitation de taxi si nécessaire.

2.2.5 TYPE DE LOGEMENT



La plupart des personnes accompagnées par le SAVS vivent en logement autonome en location ou en tant que propriétaires.

6 personnes sont dans une résidence louée par l'établissement à la commune de Lussac-Les-Châteaux. C'est un compromis entre le logement autonome et la collectivité. En effet, si chacune des 6 personnes a un logement individuel, la présence éducative est plus prégnante avec le bureau d'un professionnel au sein de cette résidence à raison d'une permanence certains soirs de la semaine.

2 personnes vieillissantes sont en foyer logement pour personnes âgées. Une convention entre ce foyer et l'établissement a été établie afin d'assurer leur accompagnement en collaboration.

2.2.6 MOUVEMENTS DES EFFECTIFS ENTRE LE 01/01/2021 ET LE 31/12/2023

Entre 2021 et 2023, il y a eu 6 admissions au SAVS et 9 sorties du dispositif.

5 des 9 sorties sont liées à la cessation d'activité des personnes qui ont désiré intégrer un dispositif plus adapté à leur vieillissement (UPHV, EHPAD ou famille d'accueil), 2 personnes ont quitté l'ESAT vers le milieu de travail ordinaire et enfin, 2 travailleuses, toujours dans les effectifs de l'ESAT ont dénoncé leur DIPC n'ayant plus besoin d'un étayage dans leur vie sociale.

Un peu plus de la moitié des sorties de l'établissement est liée à la perte d'autonomie due au fait du vieillissement.

3 L'OFFRE DE SERVICE

Les prestations réalisées par le SAVS viennent répondre aux attentes et aux besoins des personnes accompagnées. Elles sont réalisées dans le cadre des projets personnalisés et s'organisent autour des interventions individuelles ou collectives.

3.1 LES REPONSES AUX BESOINS DE SOINS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX :

Les soins sont assurés en dehors de l'établissement et le SAVS accompagne en lien avec le médecin traitant des personnes, la coordination des RDV médicaux et les interventions des acteurs paramédicaux à domicile, si nécessaire. Néanmoins, les personnes peuvent également bénéficier de certaines des prestations proposées par l'EANM A. RIDEAU comme le concours de la psychologue ou de l'assistante sociale.

3.1.1 LES SOINS INFIRMIERS

Les soins sont coordonnés conjointement par les infirmières libérales de secteur et les éducatrices du SAVS. Les éducatrices référentes accompagnent les personnes dans leur parcours de soins, éventuellement en lien avec les familles ou les tuteurs. Elles prennent les rendez-vous et organisent les accompagnements aux consultations.

Un travail de prévention est réalisé également concernant la sexualité, l'hygiène, l'alimentation, la sédentarité, la douleur, l'élimination... Ces prestations sont réalisées conjointement avec le pôle médical de l'établissement autour d'actions collectives et individuelles.

LES SOINS PSYCHIQUES

La psychologue de l'établissement, et les psychiatres libéraux autour d'entretiens cliniques et de soutien individuel, accompagnent les personnes ponctuellement ou régulièrement en fonction des besoins et des attentes. Les entretiens sont organisés à la demande de chacun, et s'inscrivent dans le cadre du projet personnalisé.

Les adultes accompagnés peuvent également faire le choix d'un suivi psychologique avec le praticien libéral de leur choix. Dans ce cas, le coût de celui-ci est à leur charge.

La psychologue assure un lien entre les professionnels et les personnes notamment lors des réunions d'équipe ; elle fait également le lien avec les partenaires extérieurs (psychiatre, institution...)

Face aux problèmes de la mésestime de soi, et/ou des carences affectives, des actions individuelles ou de groupes sont mises en place.

3.2 LES REPONSES AUX BESOINS DE SE DEPLACER

Le SAVS propose différentes formes d'accompagnements aux personnes dans leurs besoins de déplacement :

- Des accompagnements ponctuels pour les courses ou des activités de loisir,
- Des accompagnements éducatifs pour certains rendez-vous médicaux ou hospitalisations
- Un accompagnement à l'utilisation de moyens de transports autonomes et/ou spécifiques : obtention du BSR, du permis AM (voitures ne nécessitant pas le permis B) ou permis B
- Des accompagnements dans le cadre du recours aux taxis solidaires

3.3 LES REPONSES AUX BESOINS D'HEBERGEMENT :

Le SAVS accompagne les personnes afin qu'elles puissent se loger. Il propose :

- Un accompagnement pour la recherche d'un logement qui réponde à leurs attentes et à leurs moyens (individuel ou en co-location); L'établissement propose 7 appartements à la location dans une petite résidence située à Lussac les Châteaux avec une présence ponctuelle en soirée.
- Un accompagnement pour changer de logement
- Un accompagnement à l'accès à la propriété
- Des conseils de prévention pour éviter les accidents domestiques

Par ailleurs, un appartement pédagogique existe à Adriers, à l'extérieur de l'établissement qui permet de mesurer les capacités d'autonomie d'une personne en vue d'une intégration en SAVS. Il permet aussi en interne à des usagers du foyer d'hébergement de l'EANM de tester leurs capacités à vivre en autonomie pour un passage éventuel en SAVS dans un avenir proche.

3.4 LES REPONSES AUX BESOINS FINANCIERS :

Pour ceux qui le souhaitent, le SAVS propose une aide à la gestion de l'argent du quotidien ou pour la budgétisation de projets plus conséquents tels que des projets d'aménagements de leur logement, de séjours de vacances, en collaboration avec les mandataires, le cas échéant

3.5 LA REPONSE AUX BESOINS DE VIE SOCIALE ET DE COMMUNICATION

3.5.1 PARTICIPATION A LA VIE SOCIALE :

Les personnes peuvent être accompagnées pour s'inscrire individuellement à des activités de leur choix, sportives ou culturelles, créatives et de loisir.

Le SAVS facilite également l'organisation de séjours ou événements avec des organismes spécialisés pour ceux ou celles qui le désirent. Il aide aussi les personnes à organiser eux-mêmes leurs vacances (choix du lieu, de l'hébergement, des transports...)

3.5.2 LA COMMUNICATION :

La parole et la communication peuvent être parfois altérées. Dans ce cas, un travail de recherche d'outils alternatifs à la communication est effectué.

Des entretiens individuels programmés ou à la demande sont proposés. Les sujets sont libres et ouverts et surtout en lien avec leurs projets. Mais cela permet aussi de travailler autour des émotions et des ressentis.

Les accompagnants du SAVS proposent des outils accessibles et adaptés pour favoriser la gestion du quotidien en autonomie.

Enfin, le Conseil de la Vie Sociale se réunit tous les 2 mois, et permet aux personnes accompagnées de faire remonter leurs questions et d'être informées et consultées sur l'organisation de l'établissement.

3.6 LA REPOSE AUX BESOINS D'EXERCER SES DROITS :

3.6.1 LA PARTICIPATION :

La participation des personnes au sein du SAVS s'exerce par des groupes de parole, notamment pour la rédaction de ce projet d'établissement, la prise en compte de l'opinion est recherchée systématiquement. Elle se manifeste aussi lors du Conseil de la Vie Sociale. Les sujets de la vie quotidienne sont abordés ainsi que l'organisation des établissements.

Elle se concrétise également dans le recueil des souhaits et des attentes lors de la construction du projet personnalisé et dans le suivi de l'évolution de ce dernier.

Enfin, elle se manifeste de manière naturelle lors des rencontres plus informelles au domicile aux moments des visites programmées avec la personne.

3.6.2 LA CITOYENNETE :

Chaque personne accompagnée vote pour ses représentants au Conseil de la vie sociale, et chacune d'elle peut également se présenter en tant que titulaire ou suppléante.

L'établissement propose un accompagnement pour les démarches d'inscriptions sur les listes électorales et pour aller voter. Il est également possible pour quiconque de participer aux conseils municipaux.

Les personnes accompagnées qui souhaitent faire aboutir un projet d'union (mariage ou PACS) peuvent être aiguillées dans les démarches administratives et soutenues dans l'organisation.

L'assistante sociale peut accompagner les personnes dans les démarches administratives, financières, MDPH, département, etc.

3.6.3 L'ACCES AUX INFORMATIONS :

Toutes les informations concernant les personnes accompagnées sont transmises de manières individuelles et confidentielles par les professionnels et notamment les référents.

Pour les informations plus générales, le temps de repas est un vecteur privilégié Cela permet d'adapter les explications à la compréhension de tous et de pouvoir répondre aux éventuelles questions.

Chaque bureau du SAVS sur les différents sites est équipé d'un panneau d'affichage.

3.6.4 L'ACCES A LA CULTURE :

L'accès à la culture est un droit que nous défendons. Ainsi les adultes du SAVS sont encouragés à saisir toutes les propositions qui s'ouvrent à eux localement, et sont accompagnés au besoin pour prendre contact ; les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) et les autocaristes proposent régulièrement des sorties, des vacances et des spectacles à des tarifs abordables.

Nous favorisons aussi l'organisation entre pairs de sorties (match de foot, concours de pêche, sorties cinéma, fêtes locales, etc.)

Parfois ils peuvent également se joindre à des activités de l' EANM comme la pratique du canoë kayak en lien avec le club de Moussac ou le groupe de BATUCADA de l'établissement.

3.7 LA REPOSE AUX BESOINS DANS LES ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE :

3.7.1 SE VETIR

Le service intervient avec chacun selon ses besoins pour :

- Un accompagnement pour une vêtue adaptée à la météo et au contexte,
- Un accompagnement à l'achat de vêtue en magasin ou sur internet,
- Un accompagnement à l'entretien du linge en autonomie (savoir se servir de son lave-linge, utiliser le lave-linge commun à la résidence des Primetières à Lussac-Les Châteaux ou encore recourir à une la laverie automatique).

Les travailleurs accompagnés par le SAVS sur Adriers peuvent souscrire, s'ils le souhaitent à la prestation forfaitaire payante de blanchisserie du site d'Adriers. Ils peuvent aussi ponctuellement utiliser la machine à laver destinée aux apprentissages de l'établissement.

3.7.2 L'HYGIENE

Les interventions visent le change régulier de vêtements, la fréquence des toilettes et des douches, la vérification des produits d'hygiène nécessaires et leur usage.

Une aide éducative est aussi apportée pour maintenir le logement propre ; cela peut aussi prendre la forme d'une intervention d'une prestation d'aide-ménagère. C'est un choix personnel, à la charge de l'usager et en accord avec le mandataire s'il existe une mesure de protection.

Il y a aussi une sensibilisation à la gestion des déchets et au tri sélectif.

3.7.3 LES REPAS :

Les jours de travail, l'accompagnement aux repas se fait le midi en salle de restauration dédiée sur chaque site. Les travailleurs peuvent au choix prendre le repas proposé par l'établissement mais ils peuvent également apporter leur propre repas, voire, si cela est possible, rentrer déjeuner dans chez eux.

Le reste du temps, les personnes mangent à leur domicile. Elles ont la possibilité de commander des paniers repas fournis par le prestataire de restauration.

Elles peuvent être accompagnées à l'élaboration des menus de la semaine et à la confection de certains repas avec toujours comme objectif d'acquérir et de maintenir de l'autonomie.

3.7.4 L'AMENAGEMENT DES LOGEMENTS :

Le SAVS propose une aide à l'aménagement et l'entretien des logements : par l'accompagnement à l'achat d'ameublement ou de décoration et l'organisation des interventions d'éventuels prestataires si nécessaire. Tout cela se fait en lien avec les différents acteurs de son parcours, le mandataire, les prestataires, la famille si la personne le souhaite.

3.8 LA REPONSE AUX BESOINS PSYCHO AFFECTIFS :

Les réponses à ces besoins sont multiples, elles traitent des besoins liés au passage à l'âge adulte, des besoins de considération, d'écoute, d'estime de soi, d'accompagnement au vieillissement, à la dépendance, au handicap, à la sexualité, dans ses relations aux autres, dans la gestion de la frustration, etc.

Il est important de valoriser les réussites, de soutenir les adultes dans leurs actions, que cela soit réalisé dans les gestes du quotidien, dans les rééducations, dans le travail, dans la vie sociale, etc.

Au-delà de la situation de handicap, il est primordial de considérer les personnes accompagnées en tant qu'adultes, de leur permettre d'exprimer leurs propres choix au quotidien, et d'être attentifs à leurs demandes dans le respect de leur intimité.

3.8.1 LE BIEN-ETRE PSYCHIQUE

Le bien-être psychique est une attention quotidienne de chacun. Ainsi, en cas d'état de fébrilité psychologique décelé, un travail est effectué en lien la psychologue, les médecins psychiatres ou généralistes.

3.8.2 LA SEXUALITE

La question de la sexualité se pose régulièrement. Des actions de préventions qu'elles soient collectives ou individuelles sont nécessaires, afin de pouvoir aborder les notions de contraceptions, de consentements, de parentalité

3.9 LA PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

3.9.1 LE PARCOURS ET SES OUTILS

Le rapport « Zéro sans solution » a érigé comme « un devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches »¹

3.9.1.1 LE PARCOURS ET INCLUSION

Ces notions s'imposent depuis quelques années dans la terminologie de l'accompagnement de la personne en situation de handicap. Cette approche plus globale de l'individu dans la complexité de son vécu, ses attentes, ses besoins, ses échecs et ses fluctuations impose un renouvellement des procédures et des outils de son accompagnement. Il ne s'agit plus de répondre seulement en termes de projets faisables dans l'intérêt de la personne dans le cadre d'une offre de services figée par une orientation MDPH ou d'une institution qui ne peuvent apporter seules toutes les réponses à sa singularité. Il convient de réaffirmer la place centrale de la personne en tant qu'actrice de son parcours, de mobiliser en plus des ressources internes, des ressources externes qui ne seront pas seulement consultatives mais également actrices de cet accompagnement personnalisé.

La réforme SERAFIN-PH² s'ancre dans cette volonté de fluidifier et faciliter le parcours de vie des personnes en situation de handicap. En basant le financement d'un accompagnement sur les prestations personnalisées de l'individu et non plus seulement sur le coût de fonctionnement des prestations proposées par un établissement, la personne sera en mesure de mobiliser différentes ressources nécessaires à son épanouissement sans être encartée dans un schéma institutionnel jusqu'alors un peu cloisonné. En 2022, l'EANM et l'EANM Eldorado se sont inscrits dans un dispositif d'étude en vue de l'application de cette réforme. Il s'agira de prendre une photographie dans un temps donné des prestations proposées individuellement aux personnes hébergées.

Le déploiement national du dispositif **Viatrajectoire** en 2019, conçu conjointement par l'ARS, les Conseils Départementaux et les professionnels de santé est l'un des outils de coordination de parcours de la personne. Cette plateforme alimentée par la MDPH et les ESMS³, est une source d'informations sur le cheminement d'une personne, son orientation, son inscription sur liste d'attente, ses admissions et ses sorties d'établissements. Ce dispositif devient l'outil de référence du suivi du parcours institutionnel de la personne notamment dans la gestion des listes d'attente de l'établissement.

Le pôle Adriers-Smarves s'inscrit dans cette dynamique en affirmant la porosité de son cadre institutionnel entre ses différents accompagnements et modes d'accueil dans ou hors les murs afin d'apporter des solutions plus individualisées en cohérence avec le parcours de vie des adultes qu'il accompagne.

Toute demande de la personne, au-delà de son histoire, de son profil, ou même de son orientation, se doit d'être examinée et envisagée.

¹ Rapport du Ministère de la Solidarité et de la santé du 06/07/2014

² Services et Établissements : Réforme pour une Adéquation des Financements aux parcours des Personnes Handicapées

³ Etablissements et Services Médicaux Sociaux

3.9.1.2 PRISE DE CONTACT ET INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ATTENTE

Pour bénéficier de l'accompagnement du SAVS, la personne doit nécessairement être rattachée à l'établissement par l'ESAT. Elle suit donc le parcours d'admission d'un travailleur.

La prise de contact peut se faire de différentes manières :

- La personne, provient d'un établissement PEP86, du dispositif PCPE ou d'une autre institution ; la prise de contact s'établit alors souvent entre professionnels dans un premier temps pour envisager si la personne le souhaite, une visite et un stage. Sur le pôle, des partenariats sont mis en place avec des établissements pour enfants type IME ou IEM. Ce **dispositif** permet aux jeunes adultes de découvrir, de se familiariser et d'envisager l'avenir de leur parcours dans le monde adulte.
- La personne ou son mandataire envoie une demande écrite sur la base d'une préconisation de la MDPH vers nos établissements
- L'établissement démarche en puisant dans la liste d'attente sur Viatrajectoire.
- Il peut également y avoir des mouvements des personnes accompagnées entre les différents établissements du site, qui seront étudiés au cas par cas. Auquel cas, la procédure ci-après ne s'applique pas.

Chaque demande est étudiée et engage une réponse de l'établissement. Si l'établissement possède un plateau technique et une offre de services inadaptés à la demande, une réponse négative est envoyée. Sinon, le secrétariat fait parvenir une fiche d'inscription sur la liste d'attente à compléter (volet I) ainsi que la liste des documents indispensables à cette formalité et formalise sur Viatrajectoire l'inscription sur **la liste d'attente** « en cours ». Une fois le dossier complet, elle apparaîtra comme actée.

3.9.1.3 VISITE DE L'ETABLISSEMENT

Un RDV est pris pour la visite de la structure et une présentation des offres de services et des règles générales de fonctionnement. C'est aussi le moment de recueillir les souhaits de la personne et de les mettre en adéquation avec les prestations proposées et/ou possibles à mobiliser.

Un temps de réflexion est donné à l'adulte avant de mettre en place l'organisation d'un stage.

3.9.1.4 STAGE :

- Toute admission est conditionnée par plusieurs stages afin d'évaluer la pertinence de l'admission au regard du bien-être et de l'épanouissement de la personne et de l'adéquation des réponses qui peuvent être apportées par l'établissement et ses partenaires aux attentes et besoins de la personne accueillie. La durée des stages peut varier entre 1 à 3 semaines et peut être envisagée de manière séquentielle.
- **Une fiche de renseignements administratifs** supplémentaires (volet II), **médicaux** (sous pli confidentiel remis à l'infirmerie) et éventuellement éducatifs de l'établissement d'origine nécessaires à un accueil adapté, vient compléter le dossier de la personne.
- **Un référent** est identifié.
- **Ces stages** font l'objet d'une **convention** qui formalise le champ d'actions, en fonction de l'orientation et du mode d'accueil sollicité (hébergement ou non). Elle renseigne notamment sur l'objectif du stage, les droits et obligations de l'établissement et du stagiaire, les horaires, sur les prestations qui seront facturées.

Elle peut être établie par l'établissement d'origine ou celui d'accueil. Pour un adulte qui n'est pas en établissement la convention se fera avec lui ou avec son représentant légal.

Il est possible d'aider à trouver un hébergement provisoire pour le temps d'un stage en foyer de jeunes travailleurs, relations, famille, chambres d'hôtes ou encore l'appartement pédagogique de l'EANM s'il est disponible) et d'assurer tout de même une évaluation pour savoir si un suivi SAVS sera possible.

Suivant son projet personnalisé et ses envies, la personne peut faire un essai en appartement test. Cet essai est de 1 mois renouvelable 2 fois. Le référent éducatif de la Résidence va accompagner la personne dans l'installation et l'appropriation de ce nouveau mode de vie, pendant les 2 premières semaines. Le SAVS prend la suite de l'accompagnement, dans la mise en situation d'une habitation en autonomie. Un outil d'évaluation de capacités à vivre en autonomie a été créé au sein de la structure et permet d'objectiver le bilan réalisé en fin de stage.

Un stage peut être interrompu à tout moment à la demande du stagiaire ou en cas d'événement compromettant de manière significative son accompagnement.

Bilan de stage :

Le bilan de stage est une rencontre de différents acteurs impliqués : le stagiaire, bien-sûr, ses éducateurs référents désignés pour le stage mais également ceux de l'établissement qui l'accompagnent habituellement, le cas échéant, un membre de la direction, le représentant légal et/ou la famille. Les ressentis et les souhaits du stagiaire sont entendus, le référent fait un retour sur le déroulement du stage, les points forts et les éventuels écueils rencontrés sont abordés. Au terme de ces échanges sont présentées les modalités d'un prochain stage et/ou d'une admission dans l'établissement.

3.9.1.5 ADMISSION

- **L'admission est une étape de formalisation et de contractualisation de l'accueil de la personne.** Elle est tributaire d'une orientation MDPH à jour et, le cas échéant, d'une demande d'aide sociale auprès du Conseil Départemental pour la prise en charge de l'hébergement.

Le volet III du dossier administratif d'inscription à compléter est remis à la personne et/ou à son représentant légal avec la liste des documents nécessaires.

Les personnes et leurs représentants légaux sont épaulés dans ces démarches par le personnel administratif et l'assistante sociale de l'établissement.

- **Quels que soient sont remis un règlement de fonctionnement des services et le livret d'accueil de l'utilisateur auquel est annexé la charte des droits et libertés.**

Au terme de 6 mois de présence qui constitue une période d'adaptation et de consolidation du choix de la personne à être accompagnée dans l'établissement, se met en place **le projet personnalisé, un outil incontournable, qui affirme la place centrale de l'utilisateur en tant qu'acteur de son parcours** tel que nous le verrons de manière détaillée dans la partie suivante.

- **La formalisation et/ou contractualisation de l'accompagnement spécifiques à l'orientation et au mode d'accueil :**
 - o **Signature du contrat d'accompagnement et de soutien par le travail**
Ce document, comme son nom de l'indique, n'est pas un contrat de travail. Il définit les droits et les obligations de l'ESAT et du travailleur. Il est conclu pour un an avec reconduction tacite. Une période d'essai de 6 mois est prévue pour consolider le choix du travailleur et évaluer la capacité de l'ESAT à œuvrer pour le bien-être de la personne dans sa singularité.
 - o **Signature du DIPC** (Document Individuel de Prise en Charge). Il déroule les mêmes thèmes que le contrat de séjour mais s'adresse aux travailleurs ESAT qui ne sont pas hébergés dans l'établissement mais qui ont besoin d'un soutien en dehors des heures de travail. Il peut être dénoncé sur simple demande de la personne.

3.9.1.6 SORTIE DE L'ETABLISSEMENT

La sortie de l'ESAT, ne signifie pas un arrêt immédiat de l'accompagnement SAVS le temps de trouver une solution adaptée.

De manière générale, les sorties de l'établissement, quelles qu'en soient les raisons, sauf cas rares et isolés ayant entraîné une rupture de contact, sont accompagnées et sécurisées.

Différentes raisons peuvent motiver une sortie de l'établissement :

- **A la demande de la personne ou de son représentant légal,** : Cette sortie est accompagnée par l'établissement si la personne le souhaite et peut être un axe de travail formalisé et étayé par le Projet Personnalisé.
La sortie ne revêt un caractère définitif qu'au terme d'une période de sûreté définie avec la personne ou son représentant légal, pendant laquelle la place de la personne ne sera pas réattribuée.
- **Changement d'orientation statué par la MDPH :**
Le vieillissement, un accident de la vie ou du travail entraînant une incapacité, une évolution aggravante de la pathologie, ou enfin au contraire, une montée en compétences et en autonomie, peuvent entraîner une modification de l'orientation MDPH.
Dans le cas où l'offre de service ne répond plus aux exigences de cette orientation ou n'est plus en mesure d'assurer la sécurité, le bien-être et l'épanouissement de la personne, une sortie de l'établissement doit être envisagée. Si la solution existe en interne du pôle, la personne peut, si une place est disponible changer de « service ». Sinon, des solutions extérieures sont envisagées conjointement avec la personne accompagnée, son représentant légal, la MDPH, et le dispositif d'accompagnement.
- **Cessation d'activité**
La règle veut qu'un travailleur à la retraite ou en cessation d'activité, même s'il bénéficie d'une période de sûreté ne soit plus accompagné, mais le SAVS œuvre aussi à la recherche de dispositifs pour ces personnes, en mesure de répondre à leurs besoins et leurs attentes : exemple l'UPHV (unité pour personne handicapée vieillissante), famille d'accueil, logement autonome, retour en famille, etc.
- **Grave entorse au règlement de fonctionnement**
En cas de non-respect grave ou répété au règlement de fonctionnement, entraînant une mise en danger de la personne, de ses pairs et/ou des personnels accompagnant, une sortie de l'établissement, après signalement à la MDPH et avec son accord, peut être actée.

3.9.2 LE PROJET PERSONNALISE ET LES REFERENTS :

Celui-ci permet de renforcer les droits de l'usager par la participation directe de ce dernier à la conception et à la mise en œuvre de son parcours de vie.

La terminologie de Projet Personnalisé (ou PP) est utilisée au sein du pôle en tant qu'outil de référence de l'accompagnement des personnes.

Conformément aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de la HAS⁴ sur « les attentes de la personne et le Projet Personnalisé » et dans le prolongement du Projet d'Établissement précédent, la volonté de placer l'adulte au cœur de son projet est réaffirmée, de l'en rendre acteur et décideur dans le respect de ses envies, de ses rêves, de ses convictions, de son expertise d'usage mais également de ses compétences et de son évolution.

3.9.2.1 LA REFERENCE

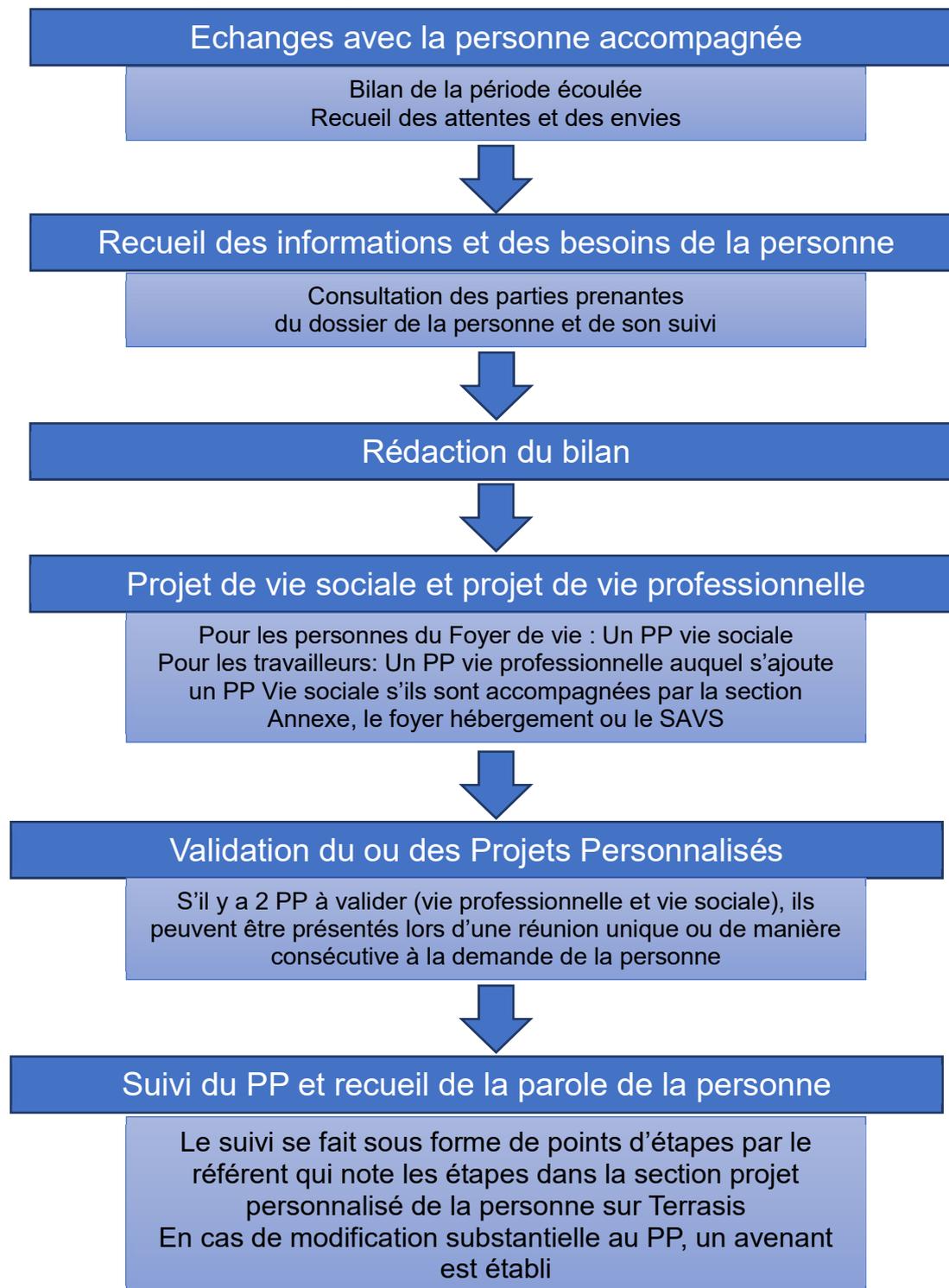
Le référent est l'interlocuteur privilégié de l'usager avec lequel il instaure une relation de confiance. Il est aussi un repère, un lien et une ressource dans l'établissement, non seulement pour la personne mais aussi pour sa famille, son représentant légal, et plus largement les différents acteurs intervenant dans l'accompagnement.

Il est le garant de la co-construction du Projet Personnalisé dans le respect des attentes, des besoins, des compétences et capacités de la personne avec comme points d'ancrage son expertise d'usage, c'est-à-dire les savoirs tirés de ses expériences de vie au quotidien, d'une part. D'autre part, il mobilise ses propres observations, peut solliciter l'équipe pluridisciplinaire ou communiquer sur le PP avec la famille et/ou le représentant légal et des intervenants extérieurs si son référé a donné son accord.

La personne accueillie peut demander à changer de référent si la collaboration s'avère infructueuse.

⁴ Haute Autorité de Santé

3.9.2.2 LE PROJET PERSONNALISE



Un ou plusieurs avenants au Projet peuvent venir l'enrichir en cours d'année.

3.9.3 TERRAIN DE STAGE :

3.9.3.1 ACCUEIL DE STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

L'ESAT a pour mission d'accueillir régulièrement des stagiaires venus d'autres institutions ou en rupture de parcours. Nous souhaitons par l'accueil de ces derniers, servir de point d'étape dans l'élaboration de leur parcours de vie et leur permettre de faire un choix éclairé pour leur avenir. Chaque demande est étudiée au cas par cas, en lien avec le stagiaire, et fait l'objet d'une organisation à la carte dans les objectifs, la durée et les modalités d'accompagnement (avec ou sans hébergement par exemple).

3.9.3.2 ACCUEIL DE STAGIAIRES PROFESSIONNELS

La volonté institutionnelle est d'accueillir des stagiaires professionnels en devenir. Cet accueil leur permet de se confronter aux exigences de notre secteur et de bénéficier d'un accompagnement dans la construction de leur parcours professionnel, par le biais de montée en compétences et de qualifications. Encourager les vocations et faciliter les parcours de formations sont aussi un moyen de pallier les difficultés de recrutement du secteur.

4 LE RESPECT DES DROITS ET LES PRINCIPES D'INTERVENTION

4.1 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

4.1.1 PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION :

L'égalité de traitement et d'accompagnement est garanti par la mise en place de procédures, notamment de projet personnalisé, par le recueil des directives anticipées ; Chaque personne accueillie peut participer à l'activité extérieure de son choix pratiquer son culte, etc.

4.1.2 DROIT A UNE PRISE EN CHARGE OU A UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE :

Le projet personnalisé permet d'individualiser l'accompagnement sur le plan des activités comme sur le plan des adaptations dans les actes de la vie quotidienne, en lien avec les demandes et attentes de la personne.

4.1.3 DROIT A L'INFORMATION :

Des instances sont en place pour transmettre les informations collectives, tels le CVS, l'instance mixte. Les informations concernant le fonctionnement et l'organisation des établissements sont dans le livret d'accueil. Par ailleurs pour faciliter la compréhension individuelle, des entretiens avec les référents sont réalisés régulièrement (Cf page 37).

Conformément au cadre légal, la personne accompagnée, le cas échéant, son représentant légal, dispose d'un droit d'accès à toute information ou document relatif à l'accompagnement (sauf disposition législative contraire). Cet accès est conditionné à une demande simple (ou une demande écrite) formulée auprès de la direction de l'établissement (ou du service). Le mode de consultation est au choix du demandeur : la consultation peut être faite sur place, ou par envoi d'une copie par courrier. La direction s'engage à proposer un rendez-vous dans les huit jours consécutifs à la demande. Le délai est porté à deux mois lorsque les informations datent de plus de cinq ans.

- Pour chaque situation, un dossier papier et une version numérique (dossier unique) sont réalisés dans le respect des lois en vigueur concernant sa protection, sa divulgation et son traitement.
- Les données concernant les usagers font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés. La personne accueillie a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives la concernant. Ci-joint en annexe une autorisation de traitement du dossier.
- Les données médicales sont protégées par le secret professionnel. Par ailleurs, tous les professionnels de l'établissement sont soumis à un devoir de confidentialité concernant les personnes accompagnées, tel que stipulé dans leur contrat de travail.
- En cas de contestation ou de réclamation, la possibilité est donnée à la personne accueillie, sa famille et/ou son représentant légal de contacter la personne qualifiée. Les personnes désignées sont affichées dans l'établissement.

4.1.4 PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE :

Pour chaque personne accompagnée, une présentation du fonctionnement de l'établissement est faite en amont de son admission. (Cf procédure d'admission). La participation à l'élaboration du projet personnalisé par la personne accueillie est inscrite dans la procédure.

Afin de s'assurer de la compréhension des situations, les référents rencontrent régulièrement les personnes accompagnées, des groupes de paroles sont mis en place des interventions collectives au sein de l'ESAT sont organisées. Une réflexion sur la mise en place de documents FALC (facile à lire et à comprendre) est en cours. Les infirmières prennent également le temps d'explications pour faciliter la compréhension des actions médicales qui vont être envisagées.

4.1.5 DROIT A LA RENONCIATION :

Des personnes accueillies sont libres d'arrêter certaines activités internes ou externes, de faire la demande de cessation d'activité au sein de l'ESAT ou de dénoncer leur DIPC. Toute demande de renonciation ayant un impact sur la santé ou la vie en collectivité fait l'objet d'une évaluation et d'une réflexion collective et pluridisciplinaire.

4.1.6 DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX :

Le SAVS accompagne un public d'adultes, pour autant, la place des familles est prise en considération pour le bien des personnes et avec leur accord. Ainsi quand la personne y consent, la famille ou son représentant légal est questionnée dans le cadre du projet personnalisé, une restitution peut même leur être faite. L'établissement assure l'organisation des séjours au domicile familial pour ceux qui le souhaitent et qui le peuvent, ainsi qu'un soutien aux familles dans la mise en place d'adaptations ou d'aide humaine au domicile. Une fois par an les familles sont conviées à une réunion ou sont évoquées les actions à venir sur l'année. Ponctuellement des événements festifs sont organisés (fête de l'été par exemple) pendant lesquels les familles peuvent être conviées.

4.1.7 DROIT A LA PROTECTION :

Les dossiers des personnes sont individuels et sous clé. Leur consultation est encadrée par une procédure pour en garantir la sécurité et la confidentialité. Chaque personne accompagnée bénéficie d'un suivi médical et paramédical adapté à sa situation,

Le dossier numérique est sécurisé sur un logiciel appelé TERRASIS hébergé sur un serveur habilité à accueillir les données de santé.

4.1.8 DROIT A L'AUTONOMIE :

Chaque personne choisit le mode de vie qui lui convient : en logement individuel, en famille ou en famille d'accueil. Chaque personne dispose librement de son argent en lien avec les gestionnaires de mesures de protection.

4.1.9 PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN :

Pour les personnes qui le souhaitent, un suivi par la psychologue est possible, cela peut permettre la prise en compte de certaines difficultés liées au vieillissement ou à l'augmentation de la dépendance. Le recueil des directives anticipées permet d'accompagner la fin de vie au regard des souhaits de la personne.

4.1.10 DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUES A LA PERSONNE ACCUEILLIE :

Les personnes qui le souhaitent sont accompagnées pour qu'elles puissent accomplir leurs devoirs civiques, d'autres sont même accompagnées pour assister à des conseils municipaux, à des commissions, etc.

4.1.11 DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE :

Au regard des convictions religieuses, les repas sont adaptés si les personnes le souhaitent quand elles mangent dans l'établissement, la pratique du culte est libre à chacun.

4.1.12 RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITE :

Tout accompagnement au domicile de la personne fait l'objet d'un RDV. Il n'y a aucune intervention non sollicitée du personnel du SAVS chez la personne.

4.2 LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Outre le respect des droits de la personne cités précédemment, voici quelques principes qui guident les interventions.

4.2.1 UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Le recueil et l'analyse des attentes, des besoins singuliers, des rythmes, et des capacités motrices et cognitives permettent de définir un accompagnement qui est régulièrement évalué et adapté à la situation de la personne.

4.2.2 LE RESPECT DES DEMANDES ET DES ATTENTES

Le respect des demandes et des attentes de chaque personne guide les interventions. Le référent éducatif élabore conjointement le projet personnalisé avec la personne et la prend en considération dans sa globalité tant sociale, professionnelle, psycho affective, motrice, éducative.

4.2.3 PROMOUVOIR LE POUVOIR D'AGIR ET L'AUTODETERMINATION

Le SAVS veille à valoriser les compétences, les savoir-faire et l'expertise d'usage des personnes accueillies afin de les encourager à prendre leurs décisions, à être pleinement acteurs de leur parcours de vie et de leur accompagnement.

4.2.4 OUVERTURE VERS L'EXTERIEUR ET INCLUSION

L'établissement se veut résolument ouvert vers l'extérieur afin de favoriser l'inclusion sociale.

Ainsi le SAVS encourage toute participation en local à des associations, des spectacles ou des activités sportives et culturelles. Il peut aider aussi à établir de bonnes relations de voisinage et plus généralement à une bonne intégration dans la vie de la commune.

4.2.5 REINTERROGER SA PRATIQUE

La place des professionnels dans les principes d'intervention est essentielle. Il faut donc donner les moyens à chacune et chacun de penser sa pratique afin que les interventions soient adaptées pour répondre aux besoins et à l'évolution des personnes accueillies. C'est pourquoi différentes instances sont mises en place : groupes de travail, formations collectives et individuelles, réunions d'équipe, réunions de projet personnalisé, ateliers d'analyse de la pratique, etc.

4.3 LA REFLEXION ETHIQUE ET LA GESTION DES PARADOXES

4.3.1 LE COMITÉ DE RÉFLEXION ÉTHIQUE

Pour apporter des pistes de réflexion aux situations complexes, un Comité de Réflexion Ethique a été créé au sein de l'association des PEP86. Il est composé de professionnels de l'ensemble de l'association. Les questions qui leur sont soumises émanent des différents établissements des PEP86.

4.3.2 LES ATELIERS D'ANALYSE DE LA PRATIQUE

Depuis janvier 2024, ont été mises en place des séances d'analyse de la pratique pour les professionnels qui le désirent, assurée par une prestataire extérieure une fois par mois. Elles sont à destination des personnels éducatif, des moniteurs d'atelier, de la psychologue

4.3.3 LES INSTANCES D'ÉCHANGES POUR LES PROFESSIONNELS

Au sein de l'institution, les temps d'échanges permettent également de se questionner sur les situations complexes, lors de réunions exceptionnelles pluriprofessionnelles, et des réunions hebdomadaires d'équipe.

4.4 LE DEPLOIEMENT D'UNE CULTURE DE LA BIENTRAITANCE

Le respect des droits, les principes d'intervention, la réflexion éthique s'inscrivent pleinement dans le respect de la Charte de Bientraitance établie par l'Association gestionnaire selon les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles de la HAS.

Sont rappelés ici les 4 grands principes fondamentaux détaillés précédemment figurant dans cette charte :

4.4.1 UN ACCOMPAGNEMENT RESPECTUEUX DES DROITS ET DES CHOIX DE LA PERSONNE

- Le libre choix : les établissements mettent en place les outils et le fonctionnement nécessaires au recueil de la parole des personnes accompagnées et respectent leur droit de dire non.
- La participation : La personne est actrice de son projet et participe à la co-construction de son parcours.
- La personnalisation : la singularité est le fondement de la personnalisation des interventions dans le respect du rythme et du mode de vie de chacun.
- L'intimité et la vie privée : le respect de ce droit fondamental doit guider les actions et la pratique.
- Autonomie et citoyenneté : Les actions mises en place au sein de l'établissement garantissent l'accès à l'éducation, la culture, les loisirs et favorise l'autonomie et la citoyenneté.

4.4.2 LA QUALITE DU LIEN ENTRE PROFESSIONNELS ET PERSONNES ACCOMPAGNEES

- Information et communication : La personne accompagnée bénéficie d'une écoute, d'une information et d'une communication adaptée dans le respect de la confidentialité.
- Nature et expression de la relation : les professionnels veillent à respecter la juste proximité dans sa relation avec la personne accompagnée.
- Sécurité physique et morale : La sécurité tant physique que psychique et morale ainsi que le confort des personnes accompagnées sont une préoccupation du quotidien et passe par l'entretien d'un environnement sécurisant qui contribuera à prévenir et prendre en compte la souffrance et la douleur.
- Prévention de la violence et de la maltraitance : Nul ne devant sous-estimer son potentiel maltraitant, une vigilance de chaque instant s'impose afin de prévenir des situations de violence et de maltraitance.

4.4.3 UN CADRE ET UN FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNELS FAVORISANT UNE CULTURE DE LA BIENTRAITANCE

- Projet d'établissement et associatif : Ces Projets, élaborés collectivement avec les personnes accompagnées et les professionnels sont actualisés régulièrement et rappellent les grands principes qui guident les actions au quotidien dans le respect de la charte de bientraitance.
- Echanges, réflexions éthiques, questionnements : Les réunions, les groupes de travail, les ateliers d'analyses de la pratique permettent une remise en question et une interrogation permanente sur les pratiques et une réactivité face aux évolutions de la population accompagnée.
- Evaluation de la qualité : Notre établissement, s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité par le biais d'évaluations qui permettent les ajustements nécessaires face aux besoins, aux attentes et à leur évolution dans le temps.
- Formation et qualification : Des formations sont réalisées autour du vieillissement, des troubles alimentaires, de la connaissance du handicap neuromoteur. Elles viennent apporter des éléments de compréhension sur les interventions du quotidien et ainsi permettre de se décaler et penser les accompagnements.
- Gestion de l'information : L'établissement met en place des temps, des lieux et des outils pour optimiser la transmission et la circulation des informations nécessaires à l'accompagnement des personnes.

- Organisation et management : un management de proximité et participatif permet d'associer les professionnels au fonctionnement, et à l'organisation afin d'éviter les essoufflements et un sentiment d'insécurité dans ses pratiques.

4.4.4 UNE OUVERTURE SUR UN ENVIRONNEMENT PORTEUR D'ENRICHISSEMENT MUTUELS

- Liens avec les familles : L'accompagnement de personnes adultes ne doit pas empêcher, avec l'accord de la personne, de maintenir des liens avec les familles et de les consulter.
- Partenariat et ouverture : la sollicitation de partenaires extérieurs et l'ouverture vers d'autres structures ou acteurs de la vie des personnes permettent d'ouvrir le champ des compétences, de mutualiser les expériences et d'enrichir les pratiques.
- Recherche, créativité et innovation : Pour s'adapter au plus près aux singularités, aux besoins et aux attentes des personnes accueillies, il est indispensable d'être dans une recherche permanente de solutions parfois innovantes qui tiendront compte des spécificités et des contraintes.

4.5 LA POLITIQUE DE PREVENTION DE LA MALTRAITANCE

Le respect des droits de la personne accompagnée et la prévention du risque de maltraitance constituent des axes socles de l'activité de l'établissement.

Conformément à la charte de bientraitance associative, l'établissement déploie des orientations visant d'une part, à prévenir le risque de maltraitance et, d'autre part, à opérer un traitement systématique des faits de maltraitance.

Cette démarche s'appuie sur :

- Une définition claire de la maltraitance, telle qu'énoncée à l'article L119-1 du CASF, soit : « La maltraitance vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations »
- L'information des personnes accompagnées via le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement
- Une gestion attentive des ressources humaines incluant notamment :
 - La qualification des professionnels
 - Le contrôle des antécédents judiciaires
 - La mise en place de fiches de poste conformes aux référentiels métiers
 - La sensibilisation et la formation des professionnels
 - La qualité de vie au travail, les échanges et la coordination
- L'identification et l'interrogation régulière, par l'équipe professionnelle, des situations à risque de maltraitance
- Une procédure associative de signalement et de traitement de la maltraitance déclinant :
 - Les modalités de signalement par tout professionnel confronté à une situation de maltraitance
 - Les modalités de traitement immédiat pilotés par l'équipe de direction
 - La protection de la personne concernée
 - Le signalement aux autorités administratives et judiciaires
 - L'analyse de l'évènement indésirable
 - La mise en place de mesures préventives ou correctives

En cas de maltraitance, la direction engagera toute mesure proportionnée à la gravité de l'acte conformément aux règles juridiques en vigueur.

Un bilan annuel est réalisé tel que prévu par la procédure de gestion des événements indésirables.

5 LE PARTENARIAT, L'OUVERTURE A ET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le SAVS a des liens avec l'EANM par la collaboration des équipes dans le cadre des stages en appartement pédagogique et de la préparation de sortie d'un usager de l'EANM pour intégrer le SAVS

Il a également des liens étroits avec l'ESAT afin de proposer un accompagnement global et non morcelé aux travailleurs. Néanmoins, les professionnels des structures sont sensibilisés à la question du respect de la vie privée et de l'intimité et ne partagent que les informations utiles et ce, en accord avec la personne accompagnée.

5.1 UN PROJET INCLUSIF A POURSUIVRE :

L'inclusion, c'est, entre autres, insuffler une dynamique impliquant conjointement les personnes accompagnées, leur famille, les professionnels et les acteurs du territoire.

Dans la mouvance de son association gestionnaire les PEP86 et de son Projet Associatif 2021-2025⁵, le Pôle ESAT entend poursuivre ses projets inclusifs en développant son réseau, en formalisant ses partenariats, en réfléchissant à des prestations en son sein ou hors-les-murs pour être en mesure de répondre de manière personnalisée aux aspirations de chacun, dans le respect de ses droits.

C'est à travers les projets personnalisés que l'équipe pluridisciplinaire travaille autour des demandes et des souhaits de chaque personne pour individualiser l'accompagnement et mobiliser les ressources internes et extérieures nécessaires. Il s'agit de permettre à chacun de pouvoir exprimer son appartenance à notre société et d'y participer de plein droit, s'il le souhaite.

5.2 LE LIEN AVEC LES PRESTATAIRES D'ACTIVITES EXTERIEURES

Participer à une activité extérieure sans l'accompagnement d'un professionnel de l'établissement, peut mettre en insécurité la personne ou même, le prestataire, parfois peu familier avec le handicap. Il est donc essentiel, si la personne le demande, de sécuriser ces interventions extérieures. Cela passe par la signature de conventions, notamment, mais aussi une écoute de l'utilisateur et du prestataire.

Ci-dessous, une liste non exhaustive des partenaires qui accompagnent le SAVS dans sa mission médico-sociale en 2023.

⁵ Axe 2 du Projet Associatif PEP86 2021-2025 : Faciliter l'accès au droit commun pour tous dans une logique inclusive

Thématiques	Partenaires	Nature des relations	Convention formalisée
Maintien des acquis	PATE (Promouvoir les Apprentissages Tardifs Essentiels)	Activité d'apprentissage de la lecture et de l'écriture pour 8 personnes 2 fois par semaine (durée 3,5 heures par semaine) durant 10 mois environ. Activité d'orientation et de lecture de cartes routières pour 3 ou 4 personnes en séance collective	Oui
Préparation à la retraite des travailleurs d'ESAT âgés	Un Avenir Après le Travail Au travers d'un collectif départemental	Accompagner les travailleurs d'ESAT de plus de 55 ans dans la préparation de leur retraite : 3 professionnels ont été formés et accompagne les personnes concernées sur 4 thématiques : droit, logements vie sociale et santé	Oui
Soutien à l'organisation des parcours de santé complexes	DAC 86	Apporter un soutien opérationnel à tous les professionnels de la santé, du social et du médico-social pour le suivi des parcours de santé complexe (perte d'autonomie et maladies chroniques)	Non
Accompagnement des usagers à la retraite et/ ou en cessation d'activité en résidence autonomie	Résidence autonomie L'Isle Jourdain et Lussac les Châteaux	Accompagner au quotidien les usagers en cessation d'activité ou à la retraite dans la gestion administrative, la gestion du quotidien, ou la gestion de la santé en lien avec les mandataires et le personnel de la résidence autonomie	Oui
Loisirs et diner quiz sur des thèmes déterminés(santé ,prévention)	MJC Lussac-les Châteaux	Permettre aux usagers de partir en séjours sur des week-ends ou des journées. Action d'information ou de prévention sous forme ludique lors de diner à thèmes	Oui

5.2.1 LES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS EXTERIEURES INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES

De nombreuses personnes accompagnées pratiquent des activités extérieures seules ou en groupe : Le Tir à l'Arc, le sport adapté, club de canoë kayak...

L'ouverture vers l'extérieur, c'est aussi la possibilité de faire ses courses seul, de participer à des manifestations sportives, culturelles ou citoyennes

Le SAVS peut se proposer d'accompagner à la recherche de prestataires, à l'inscription à des activités et servir d'interlocuteur en cas de besoin.

5.2.2 LES CONVENTIONS :

Ponctuellement, des conventions de prêt sont établies par l'établissement avec les personnes pour des prêts de scooter.

Par ailleurs, l'établissement favorise les conventionnements individuels ou collectif pour les personnes accompagnées pour leurs activités dans une démarche inclusive.

5.3 LE LIEN AVEC LES FAMILLES, LES AMIS ET LES MANDATAIRES :

S'ouvrir c'est aussi maintenir les liens avec les proches et la famille, si l'adulte accompagné en exprime l'envie et le besoin. C'est pourquoi, l'établissement met en place des outils pour faciliter la communication, les retours en famille et les visites des proches.

D'autres entrevues plus formelles se tiennent également dans le cadre du projet personnalisé, Si la personne le souhaite, elle peut inviter sa famille ou son mandataire à la validation de son PP. C'est alors l'occasion d'échanger autour de ses projets

Par ailleurs, les événements importants d'organisation intervenant en dehors des comptes rendus du CVS, peuvent être relayés ponctuellement aux représentants légaux par courrier ou par téléphone.

Tous les ans un repas des familles est organisé à la salle des fêtes du village. C'est l'occasion de réunir les familles et les personnes accueillies autour d'un repas festif.

5.4 LE LIEN AVEC LES AUTRES ETABLISSEMENTS

Conventionner c'est aussi permettre à chacun de penser son parcours, institutionnel, de faire des stages dans un autre établissement, et de repenser son projet de vie.

Ces stages peuvent permettre des changements de situations pour ceux qui en font la demande et en ont les possibilités.

C'est également entretenir des échanges de proximité avec d'autres établissements. Ces rencontres permettent de questionner la démarche d'évolution permanente de la qualité auprès des personnes accompagnées.

S'ouvrir, c'est enfin pouvoir accueillir au sein de l'établissement des professionnels en devenir, qui par le biais d'un stage peuvent se construire une identité, acquérir des compétences, et appréhender les différentes facettes de leur futur métier.

5.5 LE LIEN AVEC LES PRESTATAIRES DE SERVICE ET DE MAINTENANCE :

Le bon fonctionnement de l'établissement passe par un entretien, une maintenance régulière et le respect des normes de sécurité et d'hygiène. Des contrats de maintenance et de contrôle sont passés avec des entreprises extérieures, qui interviennent en lien avec l'agent de maintenance de l'établissement, pour les installations électriques, le SSI, les véhicules, le nettoyage, la lingerie, la chaufferie, l'informatique, la téléphonie ;

L'établissement travaille avec la SODEXO pour la mise en place et l'application des procédures d'hygiène alimentaires.

6 L'ORGANISATION, LES COMPETENCES ET LES RESSOURCES MOBILISEES

6.1 LE FINANCEMENT

L'association des PEP86 a signé, en 2024, un contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) pour une période de 5 ans avec le Conseil Départemental de la Vienne (CD86). Ce contrat fixe le contour des obligations mutuelles des parties.

Chaque année, l'établissement reçoit des arrêtés de tarification des divers financeurs venant préciser le montant de la dotation globale de financement.

Le SAVS est financé, sous forme de dotation globale de fonctionnement, par le Conseil Départemental.

6.2 L'ORGANISATION (ORGANIGRAMME)

Fonctions	Organigramme au 31/12/2023
Administration/Gestion	0.6875
- Agente de bureau	0.1125
- Assistante sociale	0.575
Socio-éducatif	4.75
- Coordinatrice	1
- Monitrices éducatrices	3.75
Paramédical	0.05
- Psychologue	

Cet organigramme est un organigramme budgétaire. La description des services qui va suivre intègre tous les personnels qui œuvrent à l'accompagnement des personnes accompagnées quel que soit leur mode d'accueil.

6.2.1 LE SERVICE ADMINISTRATIF

Le service se compose d'une agente de bureau, et d'une assistante sociale qui intervient également à Smarves.

Le service administratif assure l'accueil téléphonique et physique du public tant interne qu'externe à l'établissement.

Il offre un soutien administratif à l'ensemble des personnes accompagnées, de leurs représentants légaux et du personnel.

L'assistante sociale est l'interface entre l'établissement et les familles. Elle assure la constitution et le suivi des dossiers administratifs auprès de la MDPH, des organismes de

prestations et des différentes administrations. Elle apporte une aide technique aux adultes qui sont externes et aux professionnels du SAVS dans la cadre de leurs missions.

L'une des assistantes sociales est rattachée au SAF (Service d'Accueil Familial). L'établissement gère, par délégation du Conseil Départemental, le SAF pour le territoire du Sud Vienne. Cette professionnelle n'intervient dès lors pas auprès des adultes accompagnés par le SAVS à l'exception des personnes désireuses de poursuivre leur parcours de vie au sein d'une famille d'accueil.

6.2.2 LES SERVICES GENERAUX

L'agent de maintenance veille au bon état général de l'établissement. Il assure le suivi des entretiens et des maintenances afin de répondre aux normes légales et assurer la sécurité et le confort de tous. Il intervient dans les locaux du SAVS et dans les logements qui appartiennent à l'association après accord du directeur-adjoint.

6.2.3 LES PERSONNELS MEDICAUX, PARAMEDICAUX ET MEDICO-SOCIAUX

L'équipe paramédicale est composée d'une infirmière, d'une aide-soignante et d'une psychologue.

Les personnels paramédicaux assurent les soins d'urgence sur le site d'Adriers.

L'infirmière et l'aide-soignante sont également sollicitées sur la mise en œuvre d'activités de soutien en lien avec la prévention à la santé (nutrition, addiction, etc.).

La psychologue propose des suivis individualisés. Elle intervient sur le site d'Adriers mais également sur le site de Lussac-Les-Châteaux.

6.2.4 L'EQUIPE EDUCATIVE

L'équipe éducative est constituée de 3 monitrices éducatrices et d'une éducatrice spécialisée qui assure la coordination et l'animation de l'équipe. Elle propose grâce à un juste équilibre de savoir-faire et savoir-être, un accompagnement social aux usagers ; l'objectif est de favoriser leur bien-être et de maximiser leur autonomie.

6.2.5 L'EQUIPE DE DIRECTION

L'équipe de direction se compose d'une directrice de pôle et d'un directeur adjoint.

Elle met en application les directives du conseil d'administration. La direction est garante du bien-être des usagers et des salariés. C'est également la direction qui est responsable du respect des lois, des normes, de la sécurité.

6.3 LES TEMPS DE REUNIONS

Réunion	Durée	Fréquence	Participants	Animateur	Objectifs
Validation du projet personnalisé de chaque usager	1h	Annuelle	Un membre de la direction Référént professionnel Référént éducatif du SAVS Usager Invité(s) de l'utilisateur	Membre de la direction	Valider le projet co construit avec l'utilisateur
Réunion de coordination	1h1/2	Hebdomadaire	Directrice, directeur-adjoint, cheffe de service, chef d'atelier coordinatrice SAVS	Directrice	Organisation
Analyse de la pratique	1h	1 fois par mois	Par équipe éducative et ensemble ESAT/SAVS	Psychologue libérale	Evocation des pratiques en équipe
SAVS	2h30	Hebdomadaire	Les équipes éducatives	Coordinatrice	Transmission d'informations sur des situations existantes pour trouver collectivement des stratégies face à ces difficultés Partager avec l'équipe chaque projet personnalisé avant validation

6.4 LA POLITIQUE DE FORMATION

Chaque année, un Plan de Développement des Compétences (PDC) est mis en œuvre au niveau du Pôle Adriers-Smarves. Lors de la rédaction de celui-ci, la direction agrège 4 sources de données :

- Les souhaits/besoins de formation formulés lors des entretiens professionnels
- Les demandes individuelles formulées par les salariés au moment de l'élaboration du PDC
- Les orientations données par l'association gestionnaire
- Les besoins de formation liés aux projets de développement de l'établissement

La stratégie de formation mise en œuvre au sein du Pôle favorise pleinement la qualification des personnels pas ou peu qualifiés.

Le Pôle ESAT travaille actuellement à la mise en place d'une réelle politique de formation à l'attention des travailleurs handicapés.

Les dernières formations collectives réalisées dans le cadre du plan de formation portaient sur la bientraitance, les troubles du comportement, le vieillissement et les écrits professionnels

Des formations « sécurité » sont également organisées (SST, manipulation d'extincteur, gestion du SSI, etc.)

7 LA DEMARCHE QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT

7.1 L'EVALUATION DE LA QUALITE

La loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale rend obligatoire pour l'établissement de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre (Article L312-8 du CASF). Conscient des enjeux posés et de l'intérêt des processus sous-jacents, le conseil d'administration de l'Union Régionale des PEP du Poitou Charentes a lancé dès 2005 ses premières réflexions autour de la démarche qualité. Une commission régionale composée d'administrateurs et directeurs d'établissement des quatre départements a été mandatée pour élaborer et proposer aux associations départementales PEP, une batterie d'outils propres à aborder collégialement le rendez-vous de l'évaluation interne. Les outils et méthodes utilisés ont régulièrement été actualisés au regard des recommandations des bonnes pratiques de l'ANESM puis de la HAS.

L'établissement a réalisé sa dernière évaluation interne en 2021. Dans le cadre de démarches participatives, l'évaluation interne a porté sur les domaines d'évaluation recommandés par l'ANESM : la promotion de la qualité de vie, de l'autonomie, de la santé et de la participation sociale, la personnalisation de l'accompagnement, la garantie des droits et la participation des usagers, la protection et la prévention des risques inhérents à la situation de vulnérabilité des usagers. Une appréciation a également été portée sur le projet d'établissement et ses modalités de mise en œuvre, l'organisation interne de l'établissement, l'ouverture de l'établissement à et sur son environnement. L'établissement a complémentaiement organisé la réalisation d'une évaluation externe en

Au regard de l'évolution du dispositif d'évaluation prévu par de la Loi n°2019-774 dite « Loi Santé » et ses décrets d'application, l'établissement fera procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de santé et selon le calendrier arrêté par l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine.

Impulsée par notre association gestionnaire, qui en fait un axe fort de son dernier projet associatif 2021-2025, la démarche qualité du Pôle ESAT poursuit son imprégnation à chaque niveau d'intervention.

En prolongement du dernier projet d'établissement, les supports et outils d'évaluation de la qualité de l'accompagnement se formalisent, se développent et tendront à se renforcer dans les années à venir. Il s'agit là d'une démarche continue pour répondre de façon optimale à un environnement mouvant, en évolution perpétuelle.

L'épanouissement des personnes accompagnées forme le socle indéboulonnable des actions des professionnels de l'établissement. Celui-ci passe par le respect de leur singularité, de leurs besoins, de leurs envies, de leurs remarques mais aussi et surtout par une prise en compte de leur expertise d'usage et de leur pouvoir-d'agir.

Il passe également par un accompagnement sécurisé respectueux des normes et des évolutions sociétales avec des personnels formés et considérés qui évoluent dans des conditions de travail optimales.

Pour ce faire, il existe différents outils qui permettent de recueillir, d'évaluer et de mettre en place un plan d'actions correctives.

L'association a mis en place pour chaque établissement un logiciel de pilotage de la qualité et de la gestion des risques AGEVAL.

7.2 LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Le tableau ci-dessous répertorie ces différents espaces d'expression mis en place ou en projet de développement suite aux travaux effectués par les différents groupes de travail des professionnels et les groupes de paroles organisés avec les usagers dans le cadre de ce projet.

Espaces d'expression	Objectifs/missions	Fréquence	Participants	Perspectives
CVS	Le CVS a pour missions de se positionner et d'être force de propositions concernant le bon fonctionnement de l'établissement.	5 à 6 réunions par an	4 représentants des usagers 1 représentant des familles 1 représentant du personnel 1 représentant des PEP86	Améliorer l'accessibilité des comptes rendus aux usagers
Instance Mixte	L'instance mixte a pour mission d'émettre des avis et de formaliser des propositions sur la qualité de vie au travail, l'hygiène et la sécurité, ainsi que sur la prévention des risques professionnels à l'ESAT	4 fois par an	4 représentants des travailleurs au CVS 1 délégué des personnes 5 représentants des professionnels	Favoriser l'appropriation par les travailleurs de cette instance instaurée en 2023 dans le cadre du plan de transformation des ESAT
Temps de permanence du Délégué des personnes	Présenter à la direction de l'ESAT ou son représentant, toutes les réclamations individuelles, Veiller au respect des droits et des devoirs des travailleurs en ESAT, conformément au règlement de fonctionnement et contrats de soutien et d'aide par le travail applicable dans l'ESAT, Aider, conseiller et informer les travailleurs sur leurs droits et devoirs.	5 heures par mois	Délégué des personnes Travailleurs ESAT	Les délégués des personnes du pôle suivront une formation fin 2023 pour s'approprier leur rôle. Des lieux et du matériel pour assurer leurs permanences seront mis à leur disposition en fonction de leurs demandes et de leur besoins
Entretiens individuels dans la procédure du PP	Recueil des attentes de la personne accompagnée	Au moins une fois de façon formelle	1 des référents 1 usager	Inclure dans le PP les attentes exprimées lors des échanges informelles si la personne le souhaite.
Groupes de parole	Groupes de parole en comité restreint sur des thèmes pré établis par les professionnels ou à la demande des personnes accompagnées	Selon les besoins ou les événements	1 ou 2 professionnels Groupe d'usagers volontaires	Formaliser la mise en place de groupes de paroles sur des thèmes précis dans le cadre de projets, d'évaluations des prestations proposées, de prévention pour affirmer la personne accompagnée en tant qu'actrice de la démarche qualité dans l'établissement.
Enquête de satisfaction	Evaluer la satisfaction des personnes accompagnées, des professionnels et/ou des familles sur des sujets précis. Recueillir la parole de la personne sur son accompagnement par entretien individuel par un administrateur des pep86 pour un regard extérieur	Ponctuellement pour l'évaluation d'un projet Dans le cadre de l'autoévaluation	Les personnes accompagnées Les professionnels Les familles et représentants légaux Administrateurs de l'association gestionnaires – Tous les usagers	Systematiser le process pour les projets qui impactent de façon significative l'organisation, l'accompagnement Systematiser la démarche au moment des autoévaluations (la dernière enquête date de 2018).
Réunions d'informations	Transmettre aux usagers des informations ponctuelles relatives au fonctionnement ou à des événements particuliers.	Selon les événements à transmettre	1 représentant de la direction, d'un partenaire le cas échéant, Usagers	
Les plaintes et réclamations	Permet à un usager de déposer une plainte ou une réclamation auprès d'un professionnel de son choix qui fera un recueil factuel. L'événement sera présenté en réunion pluridisciplinaire et reporté sur AGEVAL afin de formaliser les actions correctives	A la demande	Usager ou son représentant accompagné ou non Un personnel Réunion pluridisciplinaire	Déployer ce dispositif très peu investi par manque d'information.
Entretiens individuels à la demande	Les personnes peuvent solliciter à tout moment un personnel de l'établissement	A la demande	Usager Personnel	

7.3 LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

La démarche qualité passe aussi par une veille sur les conditions de travail des professionnels, leur bien-être, et leur montée en compétences.

- Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est actualisé chaque année et génère un plan d'actions qui vise à limiter les risques professionnels.
- Le Plan de Développement des Compétences : il contribue à l'amélioration de l'accompagnement par la montée en compétences des personnels via des formations collectives identifiées dans le plan d'actions ou des formations individuelles à la demande.
- Les entretiens individuels d'évaluation : Ces entretiens sont l'occasion pour la direction et le salarié de se rencontrer pour échanger sur les missions déclinées par la fiche de poste, sur les points forts et les axes d'amélioration possibles.
- Les entretiens professionnels et les bilans à 6 ans permettent de faire un point sur les besoins en formations et d'aborder les perspectives professionnelles.
- Les événements indésirables : ce dispositif permet au personnel de faire remonter un dysfonctionnement, un fait inquiétant ou encore un accident du travail. Un événement indésirable réclame un traitement par la direction dans les plus brefs délais.
- Les espaces d'expression des salariés : les différentes réunions hebdomadaires permettent aux personnels d'échanger, d'être impliqués dans les projets de l'établissement, de relayer les informations.
Par ailleurs, l'association PEP 86 a mis en place, en 2021, une cellule de soutien psychologique tenue par un prestataire extérieur que chacun peut solliciter de manière anonyme.
- Analyse de la pratique : Une fois par mois sur la base du volontariat pour le personnel éducatif, la psychologue et les professionnels de l'ESAT assuré par une prestataire extérieure.

7.4 LA GESTION DOCUMENTAIRE

L'établissement est engagé dans une démarche visant la maîtrise de ses documents. L'objectif est d'assurer la publication, la conservation et la mise à disposition auprès des professionnels de l'ensemble des documents valides (procédures, protocoles, formulaires, ...). Les règles associées sont définies dans une procédure associative

7.5 LA GESTION DES EVENEMENTS INDESIRABLES

Partie intégrante de la démarche qualité/gestion des risques, l'établissement est engagé depuis 2018 dans un processus de déclaration et de traitement des événements indésirables. Cette gestion documentaire est commune aux établissement PEP86 et se fait sur Ageval. La démarche vise à prévenir la survenue ou la reproduction d'un accident, d'un presque-accident, d'un incident, ou d'un dysfonctionnement. Une procédure associative décrit et encadre le dispositif. Elle prévoit une phase de déclaration par tout professionnel confronté à un événement indésirable, une phase de traitement avec mise en place d'actions préventives ou correctives, et une phase de retour d'expérience. La direction de l'établissement est signataire d'une charte de confiance à l'attention des professionnels. Une bibliothèque documentaire commune avec entre autres, les différents protocoles, les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la HAS ou tout autre document de référence devrait voir le jour, permettant de fluidifier l'information ainsi que les échanges interprofessionnels.

7.6 LA GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

Le dispositif de gestion des plaintes et réclamations vise à favoriser l'expression des personnes accompagnées et de leurs proches, à leur apporter une réponse et, le cas-échéant, à mettre en place des mesures préventives ou correctives pour améliorer la qualité de l'accompagnement. Une procédure associative en décrit les exigences.

7.7 LA GESTION DES RISQUES

Conformément au cadre légal et réglementaire, l'établissement s'engage à assurer la sécurité des personnes accompagnées et des professionnels. Le règlement intérieur, le règlement de fonctionnement, les procédures, les registres et les affichages de sécurité précisent les conduites à tenir, les mesures de protection et de prévention des risques concernant notamment :

- La Canicule (plan bleu)
- Les IRA/GEA (DARI, plan bleu)
- Les TIAC (plan de maîtrise sanitaire, plan bleu)
- La Légionnelle (protocole, plan bleu)
- Le COVID-19 (procédures et plans de continuité)
- L'Incendie (registre et affichages de sécurité)
- La Sécurisation de l'établissement (fiche de sécurité, procédure, plan bleu)
- L'Interruption d'alimentation électrique et en énergie (DARDE, plan bleu)
- La circulation et l'utilisation des véhicules (procédures, charte d'utilisation des véhicules, fiches reflexes)

Des temps de formation et d'information des professionnels sont régulièrement organisés. L'entretien du matériel, les maintenances et les vérifications réglementaires sont assurés. Des plans de prévention sont élaborés avec les entreprises extérieures. L'évaluation des risques professionnels et l'actualisation des DUERP sont réalisés annuellement en lien avec le Comité Social et Economique.

7.8 L'AMELIORATION DE LA QUALITE

Le plan d'actions qualité /gestion des risques (PAQ) centralise les objectifs et les actions programmées visant l'amélioration de la qualité et de la maîtrise des risques. Les actions inscrites sont issues des résultats des évaluations réalisées, du traitement des événements indésirables, des résultats des différentes vérifications et enquêtes menées. Le PAQ précise notamment, pour chaque action, un niveau de priorité, un pilote et une échéance. L'avancée de la mise en œuvre du PAQ est suivie et régulièrement actualisée par la direction et le référent qualité du site en lien avec le responsable QSE associatif.

7.9 LA PROMOTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux orientations associatives, l'établissement inscrit ses orientations et ses actions dans le cadre d'un développement plus durable. La dynamique engagée doit permettre d'interroger et d'améliorer le fonctionnement et les pratiques concernant notamment :

- Le développement d'une mobilité plus durable
- Une politique d'achats plus responsable
- Une alimentation plus durable
- Une réduction des consommations (eau, énergie, papier, ...)
- Des actions de promotion de la biodiversité
- La promotion de la santé et du bien-être au travail
- La réduction et le tri des déchets

...

8 LES CONSTATS, LES ORIENTATIONS ET LE PLAN D' ACTIONS

8.1 FICHE ACTION N°1 : CREATION D'UN RESEAU PARTENARIAL

Constat / diagnostic :

Par essence, la réalisation des missions du SAVS s'exerce au travers de partenariats locaux. Ceux-ci permettent que l'ensemble des besoins de l'utilisateur soit assuré quand il quitte le SAVS ; c'est le cas des retraités que le service continue à suivre, faute de solutions pérennes, alors qu'ils ne sont plus travailleurs d'ESAT.

Le maintien d'anciens travailleurs dans les effectifs du SAVS embolise le système et ne permet pas d'intégrer de jeunes travailleurs qui expriment des attentes et présentent des besoins.

L'une des pistes de réflexion est la création de places destinées spécifiquement à ce public vieillissant, des places de type « PHV ». Si cela n'a pas été retenu dans le cadre du récent CPOM, nous sommes attentifs aux orientations que prendra le département dans son prochain schéma des solidarités.

Objectifs

- Apporter des réponses adaptées aux besoins et attentes des personnes prenant en compte leur âge, leur niveau de dépendance, leur rythme de vie,
- Réussir chaque sortie du SAVS permettant de faire entrer de nouvelles personnes
- Faciliter l'inclusion des personnes quittant le SAVS et garantir leur accès aux services de droit commun

Actions :

- Relever les besoins médicaux et paramédicaux de chaque personne accompagnée.
- Créer des outils de communication et une cartographie partenariale.
- Déterminer puis mobiliser les ressources disponibles sur le terrain (plateformes, dispositifs innovants...)
- Saisir toutes les occasions de rencontres et d'échanges permettant de développer notre offre
- Continuer à participer activement à « un avenir après le travail ».
- Améliorer puis étendre les partenariats déjà existants (maison de retraite les grands Chênes à l'Isle Jourdain,...)
- Echanger avec les autres SAVS qui rencontrent les mêmes difficultés et s'enrichir de nos expériences
- Interpeller les autorités de tarification sur nos difficultés

Modalité de mise en œuvre :

- Groupes de travail direction /équipe
- Groupe de travail sur les données statistiques.
- Visites de structures
- Rencontres de SAVS régionaux pour échange de pratiques
- Participation active et suivie au niveau départemental à « un avenir après le travail »
- S'inscrire dans les orientations du Schéma Unique des Solidarités 2025-2030 de la Vienne

Acteurs :

- Les personnes accompagnées
- L'équipe éducative
- La direction
- L'assistante sociale
- Les référents Un Avenir Après Le Travail
- L'association
- Le Conseil Départemental

Calendrier de mise en œuvre :

- 2024-2029

8.2 FICHE ACTION N° 2 : INSCRIRE LES MISSIONS DU SAVS DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS

Constat / diagnostic :

Le SAVS adapte son accompagnement à chaque moment de vie de l'utilisateur. Ainsi les passages d'un type d'accompagnement à un autre doivent se fluidifier : de l'EANM vers le SAVS, du SAVS vers une sortie en milieu ordinaire et du SAVS vers l'EANM en tenant compte du vieillissement ou de l'altération des capacités de l'utilisateur.

Il nous faut développer une offre sur mesure pour chacun en fonction de ses aspirations et de ses besoins en nous inscrivant dans une logique de prestations.

Objectifs

- Fluidifier et faciliter les parcours en évitant les ruptures
- Offrir de la souplesse dans l'élaboration des réponses individuelles

Actions :

- Au travers des projets personnalisés, suivre de plus près l'évolution de chacun en termes de besoins et d'attentes
- Partager les analyses en équipe
- Offrir aux usagers des espaces pour exercer leur pouvoir d'agir
- Faciliter la transition entre l'EANM et le SAVS par l'organisation de stages
- Assurer la cohérence des accompagnements par un travail pluriprofessionnel
- Organiser au besoin des stages à l'EANM pour déterminer si cela correspond aux besoins et aux attentes (déconstruire des préjugés sur l'hébergement en collectivité)

Modalité de mise en œuvre :

- Travail régulier d'évaluation des PP
- Temps d'échanges entre 1 éducateur de chaque service et de l'utilisateur concerné
- Elaboration de plannings de stages avec organisation de bilans
- Suivre l'évolution des possibilités de l'établissement en termes de places

Acteurs :

- Les personnes accompagnées
- Les professionnels
- La direction
- L'assistante sociale

Calendrier de mise en œuvre :

- 2024-2029

8.3 FICHE ACTION N° 3 : RENFORCER LA FORMALISATION DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE QUALITE

Constat / diagnostic :

Certains process et outils (procédures, conventions, livrets d'accueil), notamment dans les domaines de l'admission et de l'accueil des stagiaires, des usagers et des salariés n'ont pas été actualisés depuis plusieurs années.

Le suivi du plan d'actions issus des différentes évaluations est formalisé.

La démarche qualité n'est pas suffisamment déployée auprès des professionnels du pôle. Pour le moment seuls les membres de la direction et un personnel de l'administratif ont des accès au logiciel de pilotage de la qualité, Ageval. De fait, la déclaration des événements indésirables n'est suffisamment ancrée dans les pratiques par manque d'appropriation.

La gestion documentaire n'est pas formalisée ni centralisée.

Objectifs

- Optimiser l'accueil et d'admission des usagers et des salariés
- Améliorer le traitement des objectifs du plan d'actions
- Impliquer les professionnels dans la démarche qualité
- Mettre à disposition des personnels une bibliothèque documentaire

Actions :

- Actualiser les procédures et les outils d'accueil et d'admission des usagers et des salariés
- Etablir une procédure de suivi du plan d'actions
- Ouvrir des accès sur Ageval à l'ensemble des salariés pour déclarer des événements indésirables de manière individuelle
- Créer et enrichir une bibliothèque documentaire commune aux établissements des PEP86 accessible aux personnels.

Modalité de mise en œuvre :

- Groupes de travail pour l'actualisation des procédures et des outils
- Information et formation interne des salariés à l'utilisation d'Ageval

Acteurs :

- Les professionnels
- Le référent QSE du siège social
- La direction

Calendrier de mise en œuvre :

- 2024 et 2025

8.4 FICHE ACTION N°4 : REDUIRE LES DEPENSES D'ENERGIE

Constat / diagnostic :

- Les fortes augmentations du coût de l'énergie ces dernières années ont impacté de façon significative le budget de l'établissement.
- Le vieillissement et la configuration des bâtiments entraînent des problèmes importants d'isolation et de déperdition.

Objectifs :

- Réduire les consommations
- Apporter plus de confort thermique

Actions :

- Etablir un diagnostic
- Réalisation d'un plan d'investissements avec priorisation des actions à mener

Modalité de mise en œuvre :

- Concertation de la direction avec l'agent de maintenance afin d'évaluer les besoins
- Contacter des prestataires pour l'établissement d'un diagnostic
- Priorisation des actions à mener dans le cadre d'un Plan Prévisionnel d'Investissements (PPI)

Acteurs :

- La direction
- L'agent de maintenance
- Les prestataires
- Le comité de suivi

Calendrier de mise en œuvre :

- 2025-2027

ANNEXE : LISTE DES ACRONYMES

AMP	Aide-Médico-Psychologique
ARS	Agence Régionale de Santé
CAT	Centre d'Aide par le Travail
CVS	Conseil de la Vie Sociale
EAM	Etablissement d'Accueil Médicalisé
EANM	Etablissement d'Accueil Non Médicalisé
ESAT	Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FV	Foyer de Vie
HAS	Haute Autorité de Santé
HLM	Habitation à Loyer Modéré
IMOC	Infirmité Motrice d'Origine Cérébrale
PEP86	Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne
PESP	Politiques Éducatives et Sociales de Proximité
PEVLC	Politiques Éducatives Vacances, Loisirs et Culture
PDC	Plan de Développement des Compétences
PMSMP	Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel
PP	Projet Personnalisé
PPI	Plan Prévisionnel d'Investissements
PSMSS	Politiques Sociales, Médico-sociales et de Santé
QSE	Qualité Sécurité Environnement
QVT	Qualité de Vie au Travail
RABC	Risk Analysis Biocontamination Control
RBPP	Recommandations des Bonne Pratiques Professionnelles
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SSI	Système de Sécurité Incendie
SST	Sauveteur Secouriste du Travail
SCOP	Société Coopérative et Participative
UPHV	Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes